

Portrait statistique des conventions collectives analysées au Québec en 2007



Direction de l'information sur le travail
Juillet 2008

Équipe d'analyse

Linda Bonenfant
Lyne Joncas
Isabelle Simard
Jacques Simard
Bernard Pelletier, coordonnateur

Recherche et rédaction

Bernard Pelletier

Présentation et mise en page

Katia Bélanger

Dépôt légal - 2008
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN : 978-2-550-53314-6
ISSN : 1715-2704 (imprimé)
1710-9736 (en ligne)

Avant-propos

Voici déjà la 5^e édition du Portrait statistique depuis sa réapparition en 2003. Comme par les années passées, le document présente, sous forme de tableaux de fréquence statistique, les résultats de l'analyse des conditions de travail contenues dans un échantillon de conventions collectives conclues selon les dispositions du *Code du travail* québécois (ci-après le Code). Ces observations quantitatives sont fondées sur l'étude de 938 conventions, toutes reçues au cours de l'année civile 2007. Celles-ci visent près de 196 000 salariés. Il s'agit là du nombre total de conventions déposées en 2007 et répondant aux critères de sélection, présentés dans le paragraphe suivant, fixés par le Ministère.

Ces conventions collectives ont été déposées, pour les trois premiers mois de l'année, à la Commission des relations du travail, et par la suite, directement au ministère du Travail, selon les dispositions du premier alinéa de l'article 72 du Code. Elles sont conformes aux paramètres du système que le Ministère administre en la matière. L'examen des conventions ne porte que sur les ententes écrites reçues et répondant aux critères qui suivent : la totalité des conventions du secteur public* et celles qui visent, dans le secteur privé, des unités de négociation de 50 salariés et plus.

L'application de ces critères fait en sorte qu'environ 45 % de la totalité des conventions collectives conclues au Québec en vertu du Code et déposées au cours de l'année de référence sont, à partir d'un manuel de codification, examinées de manière détaillée. Cette proportion vise près de 65 % des travailleurs régis par une convention signée selon cette loi.

* Entrent dans cet univers l'administration publique québécoise et municipale, y compris les organismes gouvernementaux et supramunicipaux, ainsi que le secteur parapublic, c'est-à-dire les établissements scolaires publics des niveaux primaire, secondaire et collégial de même que les établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux.

Nous tenons à remercier la Direction de l'information sur le travail et, de manière plus particulière, les personnes affectées à l'analyse du contenu des conventions collectives qui, par la qualité de leurs efforts et leur souci de minutie, ont rendu possible la production de ce rapport annuel. Nos remerciements s'adressent aussi à la personne qui a apporté son indispensable soutien à la mise en forme des tableaux statistiques.

La Direction de l'information sur le travail et le Service d'aide à la clientèle seront heureux de recevoir les suggestions des usagers afin d'améliorer le contenu de cette publication électronique et celui du programme d'analyse lui-même.

Normand Pelletier

Sous-ministre adjoint aux politiques et à la recherche

Juillet 2008

Table des matières

Présentation.....	6
Considérations méthodologiques.....	7
Note explicative « Données complémentaires pour l'année 2007 ».....	9
Titre des sections.....	10
Liste des tableaux et des variables.....	11
Présentation des tableaux	20
Annexe.....	170

Présentation

En 2003, le ministère du Travail reprenait la publication d'un portrait statistique des conditions de travail contenues dans les conventions collectives. Les données de ce document ont été puisées dans la banque de données du système d'information ministériel « Gestion des relations du travail », alimentée en partie par la Direction de l'information sur le travail.

Le système d'analyse des conventions collectives existe au Ministère depuis 1978. Plusieurs changements sont survenus depuis sa mise en place. À cette époque, le système comportait quelque 213 variables. Depuis 1999, ce nombre a été ramené à 142. Ces changements faisaient suite, d'une part, à l'analyse des demandes effectuées par notre clientèle et, d'autre part, à l'introduction de nouvelles variables qui prenaient en compte certaines des nouvelles tendances alors observées dans les conditions de travail négociées. Ainsi, deux sections consacrées aux changements technologiques et au domaine de la santé et de la sécurité du travail furent complètement rayées. Quelques variables touchant la procédure de grief et d'arbitrage ont aussi été supprimées. La section touchant les mouvements de personnel a subi des modifications substantielles. Celle relative aux pratiques salariales a également été réduite parce que certaines variables traitées faisaient double emploi avec des renseignements déjà disponibles dans d'autres bases de données exploitées par le Ministère.

Par contre, parmi les ajouts apportés en 1999, on doit noter l'introduction de variables sur le harcèlement, les clauses de disparités de traitement, l'aménagement et la réduction du temps de travail, l'équité salariale et, bien entendu, la conciliation travail-famille. De nombreux ajustements ont aussi été apportés à un bon nombre de dimensions déjà analysées pour faciliter la codification et assurer la production d'une information plus précise. Ce fut le cas notamment des variables touchant la sous-traitance, le droit de refus d'effectuer des heures supplémentaires, les périodes de repas payées et le mécanisme de règlement interne des griefs.

Nous tenons à mentionner que nous sommes réceptifs à toute proposition de notre clientèle qui aurait pour effet d'améliorer et d'enrichir la couverture du programme d'analyse. Nous pouvons ajouter que l'engouement de notre clientèle, reflété par le nombre élevé de consultations du Portrait statistique depuis 2003, constitue une excellente source de motivation.

Considérations méthodologiques

Variables

Les variables contenues dans chacune des sections appartiennent à l'un ou l'autre des groupes suivants : un premier groupe ne sert qu'à pointer l'existence ou non d'une disposition; un deuxième produit une information fort détaillée, car on exige du personnel affecté à la codification l'inscription des valeurs brutes, ce qui peut permettre, par la suite, de constituer des catégories plus significatives. Cette méthode a été retenue dans tous les cas où les dispositions se prêtent à une quantification, par exemple à l'inscription de montants ou de pourcentages. Elle laisse donc toute la souplesse nécessaire pour répondre à des demandes ponctuelles nécessitant un niveau élevé de précision. Enfin, un troisième groupe de variables non numériques exige que l'on doive leur attribuer l'une des valeurs prédéterminées.

Codification

Pour ce rapport annuel, les variables qui contenaient des données numériques ou pour lesquelles le nombre de catégories était trop élevé ont fait l'objet d'un regroupement des valeurs de façon à en faciliter la présentation. Dans tous les cas, le choix des catégories reflète la diversité que ces variables peuvent prendre dans les conventions collectives. Pour chaque catégorie constituée, la publication donne l'incidence calculée sur deux bases différentes : le nombre de conventions soumises à l'examen et le nombre de salariés visés par cet ensemble de conventions déposées au cours de l'année de référence.

Les expressions « autre disposition » et « aucune précision » ne signifient pas que la condition de travail étudiée n'est pas prévue par ces conventions. Dans le premier cas, cela signifie que la condition de travail ne peut être classée dans les catégories prédéterminées alors que, dans le second cas, la disposition ne renferme pas les détails suffisants qui permettraient la codification dans une catégorie prévue à la grille d'analyse.

Il arrive aussi qu'une condition de travail donnée s'applique différemment selon les catégories d'emploi visées par la convention. Cette éventualité a été prévue pour plusieurs variables par une codification intitulée « varie selon les catégories d'emploi ». En l'absence de cette dernière, c'est la condition la moins favorable qui a été retenue, car l'ensemble des salariés visés par la convention bénéficie au moins du minimum prévu.

Validation et cohérence

Afin d'assurer à la codification la valeur la plus juste possible, les personnes préposées à la codification disposent d'un manuel contenant à la fois des définitions conceptuelles des variables, des instructions particulières à l'entrée de chaque variable ainsi que des exemples de codification s'y rapportant. Ce manuel permet,

dans la mesure du possible, de s'approcher de l'uniformité d'interprétation tant recherchée.

À cet outil s'ajoute la banque de données qui, à l'occasion, peut servir de référence historique pour la valeur d'une codification d'une convention collective.

L'équipe de codification relève de l'autorité professionnelle d'un coordonnateur qui assure une formation continue. Des échanges quotidiens avec les membres de l'équipe viennent contribuer à la cohérence dans la codification. L'analyse se fait à partir du texte même des conventions collectives déposées ainsi que leurs annexes; on ne tient pas compte des amendements qui ont pu ultérieurement être déposés par les parties à ces conventions. En cas de doute sérieux quant à l'interprétation à donner à des dispositions ambiguës ou obscures, la consigne consiste à attribuer la cote « autre disposition ». Nous avons décidé de ne pas communiquer avec les parties pour lever ces ambiguïtés, d'une part, en raison des impératifs de la production et, d'autre part, à cause des risques de désaccord entre les parties sur ces clauses.

Données complémentaires pour l'année 2007

Pour cette 5^e édition du Portrait statistique, il nous est apparu intéressant de faire état de l'évolution du contenu des matières négociées dans les conventions collectives depuis les cinq dernières années. Pour ce faire, nous avons retenu quelques variables qui nous semblaient dignes d'intérêt.

Le choix des variables a été fait en fonction de la représentation de chacune des sections d'analyse et du résultat significatif des données.

Il faut noter que l'extraction des données pour cette annexe a été effectuée dans notre base de données qui est mise à jour régulièrement, ce qui explique la légère différence dans les totaux du nombre de conventions collectives analysées au cours des années précédentes.

Titre des sections

Section A : Identité

Section B : Présence du syndicat comme institution dans l'entreprise

Section C : L'emploi – mouvement de personnel, protection et contenu de l'emploi

Section D : Pratiques salariales et sécurité du revenu

Section E : Rémunération compensatoire et avantages financiers

Section F : Rémunération du temps non travaillé : congé annuel, jours fériés payés et congés autorisés pour raisons personnelles

Section G : Protection du revenu en cas de maladie

Section H : Régimes collectifs de retraite, d'assurance vie et d'assurance maladie complémentaire

Section I : Périodes de travail, de repos et de repas

Section J : Conditions de travail diverses

Liste des tableaux et des variables

Section A : Identité

A-01	Affiliation syndicale	20
A-02	Taille de l'unité de négociation	21
A-03	Grand secteur de l'économie.....	22
A-04	Provenance (privé-public).....	22
A-05	Durée des conventions collectives	23

Section B : Présence du syndicat comme institution dans l'entreprise

B-01	Adhésion syndicale.....	24
B-02	Existence et caractère d'un comité conjoint sur les relations du travail	24
B-03	Dispositions relatives à la sous-traitance	25
B-04	Type d'activité sous-traité.....	26
B-05	Lieu d'exercice de la sous-traitance	26
B-06	Existence et caractère d'un comité conjoint sur la sous-traitance.....	27
B-07	Transfert d'expertise lors de l'octroi d'un sous-contrat.....	27
B-08	Nombre maximum de salariés libérés à plein temps pour occuper des postes syndicaux (électifs).....	28
B-09	Rémunération du congé accordé pour participer à des activités syndicales	29
B-10	Rémunération du congé accordé pour la négociation de la convention collective.....	30
B-11	Libération et rémunération des congés accordés pour le règlement des griefs (incluant l'arbitrage)	31
B-12	Grief individuel - mécanisme de déclenchement à la première étape officielle.....	32
B-13	Procédure accélérée pour certaines catégories de grief.....	33
B-14	Honoraires et frais incidents de l'arbitre	34

Section C : L'emploi – mouvement de personnel, protection et contenu de l'emploi

C-01	Existence et caractère d'un comité conjoint sur l'équité salariale	35
C-02	Durée de la période de probation pour acquérir le statut d'employé régulier (ou permanent).....	36

C-03	Conservation et accumulation de l'ancienneté lors d'une promotion ou d'une mutation hors de l'unité de négociation	37
C-04	Importance de l'ancienneté dans l'attribution des promotions et des postes vacants	38
C-05	Importance de l'ancienneté dans l'ordre des mises à pied	39
C-06	Ancienneté et supplantation	40
C-07	Ancienneté privilégiée	41
C-08	Politiques particulières s'appliquant aux salariés âgés	42
C-09	Existence et caractère d'un comité conjoint sur le développement des ressources humaines (formation, recyclage et perfectionnement).....	43
C-10	Formation, recyclage et perfectionnement - aide financière de l'employeur	44
C-11	Existence ou non d'une banque personnelle de congés pour des fins de formation, de recyclage ou de perfectionnement.....	45
C-12	Nombre de jours consacrés au développement des ressources humaines	46

Section D : Pratiques salariales et sécurité du revenu

D-01	Garantie du travail ou salaire assuré.....	47
D-02	Existence ou non de mesures visant à protéger des emplois	48
D-03	Partage du travail comme mesure de protection de l'emploi	48
D-04	Garantie d'emploi (sécurité d'emploi)	49
D-05	Priorité d'engagement des salariés à statut particulier sur les postes réguliers à temps complet.....	50
D-06	Salaire en vigueur en cas d'affectation temporaire	51
D-07	Indemnité de cessation d'emploi – Période de service donnant droit à l'indemnité.....	52
D-08	Mode d'accumulation de l'indemnité de cessation d'emploi.....	53
D-09	Événements donnant droit à l'indemnité de cessation d'emploi.....	54
D-10	Calcul de l'indemnité maximale de cessation d'emploi	55
D-11-a	Préavis remis lors d'un licenciement collectif	56
D-11-b	Préavis remis lors d'un licenciement collectif-Durée	57

Section E : Rémunération compensatoire et avantages financiers

E-01-a	Rémunération des heures supplémentaires effectuées en sus ou en dehors des heures normales quotidiennes (taux initial)	58
--------	--	----

E-01-b	Rémunération des heures supplémentaires effectuées en sus ou en dehors des heures normales quotidiennes (taux maximum)	59
E-01-c	Rémunération des heures supplémentaires effectuées en sus ou en dehors des heures normales quotidiennes (nombre d'heures pour atteindre le maximum)	60
E-02-a	Rémunération des heures supplémentaires effectuées en sus ou en dehors des heures normales hebdomadaires (taux initial).....	61
E-02-b	Rémunération des heures supplémentaires effectuées en sus ou en dehors des heures normales hebdomadaires (taux maximum)	62
E-02-c	Rémunération des heures supplémentaires effectuées en sus ou en dehors des heures normales hebdomadaires (nombre d'heures pour atteindre le maximum)	63
E-03-a	Rémunération des heures effectuées le premier jour de repos (taux initial)	64
E-03-b	Rémunération des heures effectuées le premier jour de repos (taux maximum)	65
E-03-c	Rémunération des heures effectuées le premier jour de repos (nombre d'heures pour atteindre le maximum)	66
E-04-a	Rémunération des heures effectuées le deuxième jour de repos (taux initial)	67
E-04-b	Rémunération des heures effectuées le deuxième jour de repos (taux maximum)	68
E-04-c	Rémunération des heures effectuées le deuxième jour de repos (nombre d'heures pour atteindre le maximum)	69
E-05	Rémunération des heures effectuées un jour férié chômé et payé	70
E-06	Rémunération des heures supplémentaires sous forme de congés	71
E-07	Droit individuel de refuser d'effectuer des heures supplémentaires	72
E-08	Allocation de repas lorsque les heures supplémentaires suivent l'horaire régulier	73
E-09	Prime lorsque le samedi fait partie de l'horaire régulier de travail.....	74
E-10	Prime lorsque le dimanche fait partie de l'horaire régulier de travail	74
E-11	Prime de travail par poste – 2 ^e quart ou quart de soir	75
E-12	Prime de travail par poste – 3 ^e quart ou quart de nuit	76
E-13	Indemnité de présence au travail	77
E-14-a	Indemnité minimale garantie lorsque le rappel a lieu un jour ouvrable – nombre d'heures.....	78

E-14-b	Indemnité minimale garantie lorsque le rappel a lieu un jour ouvrable – taux	79
E-15-a	Indemnité minimale garantie lorsque le rappel a lieu un jour de repos – nombre d’heures.....	80
E-15-b	Indemnité minimale garantie lorsque le rappel a lieu un jour de repos – taux	81
E-16	Frais de déplacement en cas de rappel	82
E-17	Prime de responsabilité pour la fonction de chef d’équipe.....	83
E-18	Durée minimale de la période de remplacement pour avoir droit à l’indemnité d’intérim.....	84
E-19	Montant de l’indemnité d’intérim.....	84
E-20	Allocation d’outillage	84

Section F : Rémunération du temps non travaillé : congé annuel, jours fériés payés et congés autorisés pour raisons personnelles

F-01	Congé annuel payé pour salariés ayant moins d’un an de service – mode d’accumulation	85
F-02	Nombre de mois de service requis pour avoir droit à 2 semaines de congé annuel payé	86
F-03	Nombre d’années de service requis pour avoir droit à 3 semaines de congé annuel payé.....	87
F-04	Nombre d’années de service requis pour avoir droit à 4 semaines de congé annuel payé.....	88
F-05	Nombre d’années de service requis pour avoir droit à 5 semaines de congé annuel payé.....	89
F-06	Nombre d’années de service requis pour avoir droit à 6 semaines de congé annuel payé.....	90
F-07	Nombre maximum de semaines de congé annuel payé	91
F-08	Base de calcul pour la rémunération du congé annuel payé	92
F-09	Choix de la période de congé annuel payé	93
F-10	Extension du congé annuel payé	94
F-11	Congé annuel payé coïncidant avec un ou plusieurs jours fériés	95
F-12	Nombre de jours fériés et mobiles.....	96
F-12-a	Nombre de jours fériés	97
F-12-b	Nombre de jours mobiles.....	98
F-12-c	Nombre de demi-journées	99
F-13	Identification des jours fériés	100-101
F-14	Conditions d’admissibilité aux jours fériés payés	102

F-15	Période de service requise pour avoir droit aux jours fériés payés	103
F-16	Jour férié coïncidant avec un jour de repos.....	104
F-17	Congé payé en cas de décès du conjoint ou d'un enfant du salarié	105
F-18	Congé payé en cas de décès dans la famille immédiate du salarié	106
F-19	Durée du congé payé à l'occasion du mariage du salarié.....	107
F-20	Congé payé en cas de divorce du salarié	108
F-21	Durée du congé payé lors d'une naissance (congé de paternité) ou d'une adoption	109
F-22	Existence et caractère d'un comité conjoint traitant de conciliation travail-famille.....	110
F-23	Existence ou non d'une politique visant la mise sur pied d'un programme de conciliation travail-famille	110
F-24	Responsabilité du programme de conciliation travail-famille	111
F-25	Existence et politique de rémunération pour la fonction de juré.....	112
F-26	Existence et politique de rémunération pour la fonction de témoin dans une cause où le salarié n'est pas impliqué	112
F-27	Minimum de service requis pour avoir droit au congé de maternité.....	113
F-28	Durée du congé de maternité	114
F-29	Rémunération au cours du congé de maternité	115
F-30	Ancienneté pendant le congé de maternité	116
F-31	Participation aux régimes d'avantages sociaux pendant le congé de maternité.....	117
F-32	Rémunération au cours du congé parental	118
F-33	Contribution de l'employeur aux régimes d'avantages sociaux pendant le congé parental	119

Section G : Protection du revenu en cas de maladie

G-01	Mode d'acquisition et nombre de congés de maladie	120
G-02	Accumulation maximale des congés de maladie	121
G-03	Remboursement des congés de maladie non utilisés lors de la mise à la retraite de l'employé.....	122
G-04	Durée du délai de carence avant de bénéficier de l'assurance salaire	123
G-05	Relation entre les congés de maladie et l'assurance salaire	124
G-06	Contribution de l'employeur au régime d'assurance salaire.....	125

G-07	Période maximale au cours de laquelle l'assurance salaire peut être versée.....	126
G-08	Montant maximum de l'assurance salaire	127
G-09	Formule de prestation de l'assurance invalidité de longue durée	128
G-10	Existence ou non d'un programme d'aide aux employés.....	129
G-11	Responsabilité du programme d'aide aux employés.....	130
G-12	Modalités d'application des services offerts par le PAE.....	131
G-13	Financement du programme d'aide aux employés	132
G-14	Test de dépistage des drogues et examens médicaux.....	133

Section H : Régimes collectifs de retraite, d'assurance vie et d'assurance maladie complémentaire

H-01	Nature du régime de retraite.....	134
H-02	Administration du régime	135
H-03	Régime de retraite – âge et ancienneté	136
H-04	Régime spécial de retraite.....	137
H-05	Contribution de l'employeur au régime collectif d'assurance vie.....	138
H-06	Montant maximum d'assurance vie offert par le régime de base.....	139
H-07	Contribution de l'employeur au régime collectif d'assurance maladie complémentaire	140
H-08	Contribution de l'employeur au régime collectif de soins dentaires.....	141

Section I : Périodes de travail, de repos et de repas

I-01	Durée du travail – jours normaux de travail par semaine – cols bleus	142
I-02	Durée du travail – jours normaux de travail par semaine – cols blancs	143
I-03	Durée du travail – heures normales de travail par semaine – cols bleus.....	144
I-04	Durée du travail – heures normales de travail par semaine – cols blancs	145
I-05	Durée du travail – heures normales de travail par jour – cols bleus	146
I-06	Durée du travail – heures normales de travail par jour – cols blancs	147
I-07	Nombre et durée des périodes de repos journalier payées	148
I-08	Durée de la période régulière de repas.....	149

I-09	Circonstances donnant droit à la période de repas payée	150
I-10	Durée de la période de repas payée pour le travail effectué lors des heures supplémentaires	151
I-11	Nombre et durée des périodes payées pour le changement de vêtements et le nettoyage	152
I-12	Existence et caractère d'un comité conjoint sur l'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT).....	153
I-13	Existence ou non d'une politique concernant l'ARTT	153
I-14-a	Existence ou non de différents types d'horaires de travail – horaire flexible	154
I-14-b	Existence ou non de différents types d'horaires de travail – semaine comprimée	154
I-14-c	Existence ou non de différents types d'horaires de travail – semaine réduite	155
I-14-d	Existence ou non de différents types d'horaires de travail – prestation annualisée de travail.....	155
I-14-e	Existence ou non de différents types d'horaires de travail – autres horaires.....	156
I-15	Participation aux régimes d'avantages sociaux lors de l'adhésion du salarié à un type d'horaire particulier	157
I-16	Participation aux économies générées par la mise en place de l'ARTT	158
I-17	Existence et caractère d'un comité conjoint sur l'organisation du travail	158
I-18	Dispositions concernant les nouvelles formes d'organisation du travail	159
I-19	Participation aux gains de productivité liés à l'organisation du travail	159

Section J : Conditions de travail diverses

J-01	L'équipement de sécurité du salarié.....	160
J-02	Uniforme de travail – coût d'achat	161
J-03	Uniforme de travail – coût d'entretien.....	162
J-04	Dispositions relatives à la discrimination.....	163
J-05	Harcèlement sexuel.....	164
J-06	Harcèlement psychologique	164
J-07	Existence de traitements différenciés pour certaines conditions de travail	165
J-08	Matière négociée sujette à la réouverture des négociations.....	166

J-09	Application de la convention collective aux salariés réguliers à temps partiel	167
J-10	Application de la convention collective aux salariés remplaçants, occasionnels ou surnuméraires	168
J-11	Application de la convention collective aux étudiants	169

A-01 : Affiliation syndicale

	Nombre de salariés visés		Pourcentage des salariés visés (%)		Nombre de conventions collectives analysées		Pourcentage des conventions collectives analysées (%)	
	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public
Centrale des syndicats démocratiques	4 964	125	2,54	0,06	75	12	8,00	1,28
Centrale des syndicats du Québec	1 152	96 778	0,59	49,44	2	69	0,21	7,36
Confédération des syndicats nationaux	22 466	1 359	11,48	0,69	150	49	15,99	5,22
Congrès du travail du Canada	0	0	0	0	0	0	0	0
Fédération américaine du travail et Congrès des organisations industrielles	0	0	0	0	0	0	0	0
Fédération canadienne du travail	130	0	0,07	0	3	0	0,32	0
Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec	44 295	4 397	22,63	2,25	364	92	38,81	9,81
Indépendant	7 914	12 188	4,04	6,23	73	49	7,78	5,22
SOUS-TOTAL	80 921	114 847	41,34%	58,66%	667	271	71,11%	28,89%
TOTAL	195 768		100%		938		100%	

A-02 : Taille de l'unité de négociation

	Nombre de salariés visés		Pourcentage des salariés visés (%)		Nombre de conventions collectives analysées		Pourcentage des conventions collectives analysées (%)	
	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public
0 salarié¹	0	0	0	0	0	4	0	0,43
1 à 19 salariés	799	946	0,41	0,48	88	99	9,38	10,55
20 à 49 salariés	865	1 791	0,44	0,91	27	61	2,88	6,50
50 à 99 salariés	20 776	1 304	10,61	0,67	304	19	32,41	2,03
100 à 199 salariés	21 085	1 435	10,77	0,73	165	11	17,59	1,17
200 à 499 salariés	18 523	4 726	9,46	2,41	64	13	6,82	1,39
500 à 999 salariés	6 952	18 706	3,55	9,56	11	26	1,17	2,77
1 000 à 4 999 salariés	11 921	77 586	6,09	39,63	8	37	0,85	3,94
5 000 à 9 999 salariés	0	8 353	0	4,27	0	1	0	0,11
10 000 salariés et plus	0	0	0	0	0	0	0	0
SOUS-TOTAL	80 921	114 847	41,34%	58,66%	667	271	71,11%	28,89%
TOTAL	195 768		100%		938		100%	

¹ Dans le secteur de la santé, 4 accréditations ont déposé une convention collective avec aucun salarié lors du dépôt.

A-03 : Grand secteur de l'économie

	Nombre de salariés visés		Pourcentage des salariés visés (%)		Nombre de conventions collectives analysées		Pourcentage des conventions collectives analysées (%)	
	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public
Secteur primaire	1 895	0	0,97	0	12	0	1,28	0
Secteur secondaire	42 584	0	21,75	0	279	0	29,74	0
Secteur tertiaire	36 442	114 847	18,61	58,66	376	271	40,09	28,89
SOUS-TOTAL	80 921	114 847	41,34%	58,66%	667	271	71,11%	28,89%
TOTAL	195 768		100%		938		100%	

A-04 : Provenance (privé-public)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Privé	80 921	41,34	667	71,11
Public ²	114 847	58,66	271	28,89
TOTAL	195 768	100%	938	100%

² Le secteur public inclut la fonction publique, le secteur parapublic, les organismes gouvernementaux et les sociétés d'État dont le personnel n'est pas assujéti à la *Loi sur la fonction publique* ainsi que le secteur municipal.

A-05 : Durée des conventions collectives

	Nombre de salariés visés		Pourcentage des salariés visés (%)		Nombre de conventions collectives analysées		Pourcentage des conventions collectives analysées (%)	
	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public
0 à 12 mois	4 375	74	2,23	0,04	27	5	2,88	0,53
13 à 24 mois	2 724	306	1,39	0,16	27	10	2,88	1,07
25 à 36 mois	21 823	2 668	11,15	1,36	205	54	21,86	5,76
37 à 48 mois	16 436	1 602	8,40	0,82	92	60	9,81	6,40
49 à 60 mois	19 072	109 726	9,74	56,05	148	130	15,78	13,86
61 à 72 mois	10 008	332	5,11	0,17	124	9	13,22	0,96
73 à 84 mois	4 034	139	2,06	0,07	34	3	3,62	0,32
85 mois et plus	2 449	0	1,25	0	10	0	1,07	0
SOUS-TOTAL	80 921	114 847	41,34%	58,66%	667	271	71,11%	28,89%
TOTAL	195 768		100%		938		100%	

B-01 : Adhésion syndicale

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	119 100	60,84	155	16,52
Atelier syndical parfait	43 497	22,22	509	54,26
Atelier syndical imparfait	18 810	9,61	201	21,43
Maintien d'affiliation	5 671	2,90	40	4,26
Autre disposition	8 690	4,44	33	3,52
TOTAL	195 768	100%	938	100%

B-02 : Existence et caractère d'un comité conjoint sur les relations du travail

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'existence du comité	137 995	70,49	406	43,28
Aucune précision sur le caractère du comité	4 799	2,45	51	5,44
Comité conjoint décisionnel	3 781	1,93	24	2,56
Comité conjoint consultatif	49 193	25,13	457	48,72
TOTAL	195 768	100%	938	100%

B-03 : Dispositions relatives à la sous-traitance

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	40 481	20,68	297	31,66
Sous-traitance prohibée en tout temps	1 125	0,57	19	2,03
Sous-traitance possible à la condition d'appliquer toute la convention	159	0,08	3	0,32
Sous-traitance possible si l'on applique les taux de salaire négociés et s'il n'y a pas de mise à pied ³	1 122	0,57	25	2,67
Sous-traitance possible à la condition de ne pas entraîner de mise à pied	109 392	55,88	205	21,86
Sous-traitance possible sans restriction	2 891	1,48	28	2,99
Sous-traitance possible sans mise à pied et sans réduire les heures de travail	9 274	4,74	117	12,47
Sous-traitance possible sans mise à pied et qu'elle nécessite de l'équipement et/ou main-d'œuvre externe	17 681	9,03	129	13,75
Sous-traitance possible si la nature des travaux nécessite de l'équipement et/ou de la main-d'œuvre externe	3 239	1,65	30	3,20
Autre disposition ⁴	10 404	5,31	85	9,06
TOTAL	195 768	100%	938	100%

³ Ici, la notion de mise à pied englobe tout mouvement de main-d'œuvre.

⁴ La catégorie "Autre disposition" regroupe en majorité des doubles catégories.

B-04 : Type d'activité sous-traité⁵

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	192 370	98,26	935	99,68
Disposition	3 398	1,74	3	0,32
TOTAL	195 768	100%	938	100%

⁵ Il s'agit de déterminer si la sous-traitance possible est liée à une nouvelle activité par rapport à une activité étant auparavant effectuée par l'établissement.

B-05 : Lieu d'exercice de la sous-traitance⁶

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	193 313	98,75	927	98,83
Disposition	2 455	1,25	11	1,17
TOTAL	195 768	100%	938	100%

⁶ Il s'agit de déterminer si la sous-traitance se fait à l'extérieur de l'entreprise.

B-06 : Existence et caractère d'un comité conjoint sur la sous-traitance

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'existence du comité	186 817	95,43	906	96,59
Aucune précision sur le caractère du comité	96	0,05	1	0,11
Comité conjoint décisionnel	286	0,15	1	0,11
Comité conjoint consultatif	8 569	4,38	30	3,20
TOTAL	195 768	100%	938	100%

B-07 : Transfert d'expertise⁷ lors de l'octroi d'un sous-contrat

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	195 501	99,86	935	99,68
Disposition	267	0,14	3	0,32
TOTAL	195 768	100%	938	100%

⁷ Il s'agit d'identifier les conventions collectives disposant d'une clause prévoyant le transfert d'expertise dans les cas de sous-traitance (supervision de projets, jumelage, formation, etc.).

B-08 : Nombre maximum de salariés libérés à plein temps pour occuper des postes syndicaux (électifs)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à la libération	29 047	14,84	297	31,66
Aucune précision quant au nombre	141 776	72,42	472	50,32
Nombre précisé à la convention	24 745	12,64	162	17,27
1	16 241	8,30	137	14,61
2	3 152	1,61	15	1,60
3	2 164	1,11	8	0,85
6	1 620	0,83	1	0,11
7	1 568	0,80	1	0,11
Nombre déterminé selon la taille de l'organisation	200	0,10	7	0,75
TOTAL	195 768	100%	938	100%

B-09 : Rémunération du congé accordé pour participer à des activités syndicales

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition sur le congé	7 773	3,97	43	4,58
Aucune précision quant à la rémunération du congé	2 651	1,35	16	1,71
Congé défrayé par l'employeur	206	0,11	5	0,53
Congé non défrayé par l'employeur	166 018	84,80	632	67,38
Congé défrayé ou non par l'employeur selon l'activité syndicale	1 207	0,62	14	1,49
Congé partiellement ⁸ défrayé par l'employeur	17 913	9,15	228	24,31
Autre disposition	0	0	0	0
TOTAL	195 768	100%	938	100%

⁸ Si un nombre limite de jours (ou d'heures) payés est inscrit à la convention, cette situation est répertoriée à la catégorie « congé partiellement défrayé par l'employeur ».

B-10 : Rémunération lors d'un congé accordé pour la négociation de la convention collective

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé	121 770	62,20	182	19,40
Aucune précision quant à la rémunération du congé	1 513	0,77	12	1,28
Congé défrayé par l'employeur	52 842	26,99	556	59,28
Congé non défrayé par l'employeur	2 376	1,21	20	2,13
Congé partiellement défrayé par l'employeur	17 267	8,82	168	17,91
Autre disposition	0	0	0	0
TOTAL	195 768	100%	938	100%

B-11 : Libération et rémunération des congés accordés pour le règlement des griefs (incluant l'arbitrage)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Personnes impliquées				
Aucune disposition	9 274	4,74	42	4,48
Le plaignant et le représentant syndical	16 497	8,43	120	12,79
Le plaignant et le témoin	1 112	0,57	2	0,21
Le plaignant, le représentant syndical et le témoin	27 413	14,00	256	27,29
Le plaignant ou le représentant syndical	154	0,08	1	0,11
Le représentant syndical	43 870	22,41	417	44,46
Le représentant syndical et le témoin	96 480	49,28	94	10,02
Le plaignant	0	0	0	0
Autre disposition	968	0,49	6	0,64
	195 768	100%	938	100%
Étapes de la procédure				
Aucune disposition	9 274	4,74	42	4,48
Préparation et présentation	49 254	25,16	411	43,82
Préparation, présentation et arbitrage	10 085	5,15	96	10,23
Arbitrage	3 867	1,98	66	7,04
Autre disposition	123 288	62,98	323	34,43
	195 768	100%	615	100%
Rémunération des congés accordés pour règlement des griefs				
Aucune disposition	9 274	4,74	42	4,48
Aucune précision quant à la rémunération	2 058	1,05	20	2,13
Aucune rémunération	1 064	0,54	20	2,13
Avec solde et limite de temps	5 541	2,83	29	3,09
Avec solde sans limite de temps	73 597	37,59	634	67,59
Autre disposition	104 234	53,24	193	20,58
	195 768	100%	938	100%

B-12 : Grief individuel - mécanisme de déclenchement à la première étape officielle

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	0	0	0	0
Aucune précision	4 401	2,25	42	8,42
Le salarié plaignant et le syndicat	11 693	5,97	79	33,90
Le salarié plaignant ou le syndicat	33 530	17,13	318	8,32
Le salarié plaignant accompagné ou non du syndicat	8 685	4,44	78	4,90
Le syndicat accompagné ou non du salarié plaignant	4 985	2,55	46	4,16
Le salarié plaignant seul	4 074	2,08	39	20,04
Le syndicat seul	116 544	59,53	188	15,67
Le salarié et/ou le syndicat	11 746	6,00	147	4,48
Autre disposition	110	0,06	1	0,11
TOTAL	195 768	100%	938	100%

B-13 : Procédure accélérée pour certaines catégories de grief

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Grief syndical				
Aucune disposition	170 479	87,08	760	81,02
Disposition	25 289	12,92	178	18,98
Grief collectif				
Aucune disposition	179 940	91,91	841	89,66
Disposition	15 828	8,09	97	10,34
Grief de congédiement				
Aucune disposition	167 205	85,41	753	80,28
Disposition	28 563	14,59	185	19,72
Grief relié au poste de travail				
Aucune disposition	162 873	83,20	646	68,87
Disposition	32 895	16,80	292	31,13
Grief de suspension				
Aucune disposition	177 304	90,57	788	84,01
Disposition	18 464	9,43	150	15,99
Grief de harcèlement et/ou de discrimination				
Aucune disposition	194 952	99,58	927	98,83
Disposition	816	0,42	11	1,17
Grief sur les autres mesures disciplinaires				
Aucune disposition	190 175	97,14	897	95,63
Disposition	5 593	2,86	41	4,37
Grief sur les autres matières				
Aucune disposition	76 355	39,00	718	76,55
Disposition	119 413	61,00	220	23,45
TOTAL	195 768	100%	938	100%

B-14 : Honoraires et frais incidents de l'arbitre

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	1 248	0,64	16	1,71
Frais défrayés par l'employeur	61	0,03	1	0,11
Frais partagés également entre les parties	84 843	43,34	822	87,63
Frais entièrement défrayés par la partie perdante	96 920	49,51	74	7,89
Autre disposition	12 696	6,49	25	2,67
TOTAL	195 768	100%	938	100%

C-01 : Existence et caractère d'un comité conjoint sur l'équité salariale

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'existence du comité	84 575	43,20	809	86,25
Aucune précision sur le caractère du comité	199	0,10	3	0,32
Comité conjoint décisionnel	108 790	55,57	106	11,30
Comité conjoint consultatif	2 204	1,13	20	2,13
TOTAL	195 768	100%	938	100%

C-02 : Durée de la période de probation pour acquérir le statut d'employé régulier (ou permanent)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	97 755	49,93	73	7,78
Heures				
0 à 100 heures	0	0	0	0
101 à 200 heures	244	0,12	3	0,32
201 à 300 heures	1 698	0,87	46	4,90
301 à 400 heures	4 875	2,49	52	5,54
401 à 500 heures	8 469	4,33	82	8,74
501 à 600 heures	3 450	1,76	26	2,77
601 à 700 heures	1 315	0,67	13	1,39
701 heures et plus	6 444	3,29	72	7,68
Jours de calendrier				
50	112	0,06	1	0,11
60	352	0,18	2	0,21
90	660	0,34	11	1,17
120	2 816	1,44	9	0,96
150	61	0,03	1	0,11
180	180	0,09	2	0,21
182	14	0,01	1	0,11
Jours ouvrables				
0 à 50 jours	5 442	2,78	43	4,58
51 à 100 jours	13 238	6,76	127	13,54
101 à 200 jours	1 774	0,91	38	4,05
201 jours et plus	12	0,01	2	0,21
Mois				
2	250	0,13	3	0,32
3	2 022	1,03	15	1,60
4	410	0,21	1	0,11
5	387	0,20	5	0,53
6	2 842	1,45	42	4,48
8	373	0,19	2	0,21
12	973	0,50	23	2,45
24	11 151	5,70	10	1,07
Semaines				
12	79	0,04	2	0,21
18	324	0,17	1	0,11
Minimum de temps à l'intérieur d'une période définie	10 513	5,37	106	11,30
Varie selon les catégories de salariés	12 420	6,34	81	8,64
Autre disposition⁹	5 113	2,61	43	4,58
TOTAL	195 768	100%	938	100%

⁹ Plusieurs conventions collectives déposées dans le secteur public font référence à une période de probation sans en définir la durée.

C-03 : Conservation et accumulation de l'ancienneté lors d'une promotion ou d'une mutation hors de l'unité de négociation

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	131 049	66,94	291	31,02
Cumul entier de l'ancienneté sans limite de temps	1 779	0,91	6	0,64
Cumul entier de l'ancienneté pendant une période déterminée, indéterminé par la suite	12 096	6,18	130	13,86
Cumul entier pendant une période donnée et après maintien illimité	2 483	1,27	21	2,24
Maintien sans limite de temps	873	0,45	12	1,28
Maintien de l'ancienneté pendant une période déterminée	6 048	3,09	48	5,12
Perte de l'ancienneté après une période déterminée	38 715	19,78	418	44,56
Autre disposition	2 725	1,39	12	1,28
TOTAL	195 768	100%	938	100%

C-04 : Importance de l'ancienneté dans l'attribution des promotions et des postes vacants

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	22 397	8,00	75	11,44
Ancienneté seulement	1 246	1,17	11	0,64
Ancienneté prime à la condition que les qualifications soient suffisantes	61 471	68,12	639	31,40
Ancienneté prime lorsque les qualifications sont équivalentes	104 001	15,99	150	53,12
Ancienneté est un facteur parmi d'autres	948	1,39	13	0,48
Autre disposition	5 705	5,33	50	2,91
TOTAL	195 768	100%	938	100%

C-05 : Importance de l'ancienneté dans l'ordre des mises à pied

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	18 609	9,51	121	12,90
Ancienneté seulement	147 414	75,30	531	56,61
Ancienneté prime à la condition que les qualifications soient suffisantes	23 794	12,15	253	26,97
Ancienneté prime lorsque les qualifications sont équivalentes	1 491	0,76	12	1,28
Ancienneté est un facteur parmi d'autres	3 050	1,56	18	1,92
Autre disposition	1 410	0,72	3	0,32
TOTAL	195 768	100%	938	100%

C-06 : Ancienneté et supplantation

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	20 165	10,30	187	19,94
Aucune supplantation possible	0	0	0	0
Supplantation possible avec certaines réserves	173 062	88,40	737	78,57
Supplantation possible sans aucune réserve	229	0,12	4	0,43
Varie selon les départements	336	0,17	1	0,11
Varie selon les catégories d'emploi	828	0,42	4	0,43
Autre disposition	1 148	0,59	5	0,53
TOTAL	195 768	100%	938	100%

C-07 : Ancienneté privilégiée

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	175 516	89,66	741	79,00
Ancienneté privilégiée accordée aux délégués syndicaux	18 064	9,23	183	19,51
Ancienneté privilégiée accordée à certains salariés dont les fonctions sont essentielles aux opérations	1 009	0,52	7	0,75
Ancienneté privilégiée accordée aux délégués syndicaux et à des salariés dont les fonctions sont essentielles aux opérations	1 079	0,55	6	0,64
Autre disposition	100	0,05	1	0,11
TOTAL	195 768	100%	938	100%

C-08 : Politiques particulières s'appliquant aux salariés âgés

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	60 420	30,86	662	70,58
Aucune précision	1 667	0,85	5	0,53
Allègement et\ou réorganisation des tâches	1 528	0,78	5	0,53
Banque de congés spéciaux	875	0,45	8	0,85
Réduction du temps de travail	124 782	63,74	213	22,71
Autre disposition ¹⁰	6 496	3,32	45	4,80
TOTAL	195 768	100%	938	100%

¹⁰ On y retrouve entre autres: les conditions de travail et horaires différents, les cours de préparation à la retraite et les situations où deux catégories s'appliquent en même temps.

**C-09 : Existence et caractère d'un comité conjoint sur le développement des ressources humaines
(formation, recyclage et perfectionnement)**

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'existence du comité	53 259	27,21	636	67,80
Aucune précision sur le caractère du comité	863	0,44	9	0,96
Comité conjoint décisionnel	9 576	4,89	35	3,73
Comité conjoint consultatif	132 070	67,46	258	27,51
TOTAL	195 768	100%	938	100%

C-10 : Formation, recyclage et perfectionnement - aide financière de l'employeur

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition sur la formation, le recyclage ou le perfectionnement	30 440	15,55	348	37,10
Aucune précision sur l'aide financière ¹¹	144 569	73,85	334	35,61
Remboursement complet sans restriction	873	0,45	41	4,37
Remboursement complet avec restrictions	14 743	7,53	170	18,12
Remboursement partiel sans restriction	80	0,04	1	0,11
Remboursement partiel avec restrictions	3 698	1,89	35	3,73
Autre disposition	1 365	0,70	9	0,96
TOTAL	195 768	100%	938	100%

¹¹ Lorsque la formation est exigée par l'employeur, ces incidences se retrouvent à « aucune précision sur l'aide financière » parce que le caractère d'obligation suppose généralement que l'employeur va en assumer les coûts. Ce sont donc les autres situations qui sont répertoriées.

C-11 : Existence ou non d'une banque personnelle de congés pour des fins de formation, de recyclage ou de perfectionnement

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	195 768	100,00	938	100,00
Disposition	0	0	0	0
TOTAL	195 768	100%	938	100%

C-12 : Nombre de jours consacrés au développement des ressources humaines

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	195 278	99,75	926	98,72
Aucune précision sur le nombre	0	0	0	0
Identique pour tous	397	0,20	11	1,17
1	263	0,13	8	0,85
2	107	0,05	2	0,21
3	27	0,01	1	0,11
Autre disposition	93	0,05	1	0,11
TOTAL	195 768	100%	938	100%

D-01 : Garantie du travail ou salaire assuré

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	164 373	83,96	705	75,16
Garantie horaire	80	0,04	1	0,11
Garantie journalière	277	0,14	2	0,21
Garantie hebdomadaire	7 009	3,58	86	9,17
Garantie annuelle	2 464	1,26	12	1,28
Garantie conditionnelle à un nombre d'heures effectivement travaillées	54	0,03	1	0,11
Aucune garantie	20 543	10,49	127	13,54
Autre disposition	968	0,49	4	0,43
TOTAL	195 768	100%	938	100%

D-02 : Existence ou non de mesures visant à protéger des emplois

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	83 182	42,49	818	87,21
Réduction des heures supplémentaires	0	0	0	0
Existence d'un plancher d'emploi	3 370	1,72	28	2,99
Bonification des indemnités de cessation d'emploi	0	0	0	0
Mise à la retraite prématurée associée à de meilleures compensations financières	108 326	55	82	8,74
Rationalisation de la main-d'œuvre par attrition	548	0,28	6	0,64
Autre disposition	342	0,17	4	0,43
TOTAL	195 768	100%	938	100%

D-03 : Partage du travail comme mesure de protection de l'emploi

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	187 159	95,60	890	94,88
Disposition	8 609	4,40	48	5,12
TOTAL	195 768	100%	938	100%

D-04 : Garantie d'emploi (sécurité d'emploi)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	75 636	38,64	762	81,24
Aucun minimum de service exigé	116 984	59,76	143	15,25
Pendant la durée de la convention	1 947	0,99	9	0,96
Période déterminée	13 476	6,88	18	1,92
Période indéterminée	101 561	51,88	116	12,37
Emploi garanti à partir d'une date précise	1 888	0,96	13	1,39
Pendant la durée de la convention	1 118	0,57	6	0,64
Période déterminée	0	0	0	0
Période indéterminée	770	0,39	7	0,75
Emploi garanti après un certain nombre d'années de service	1 251	0,64	19	2,03
Pendant la durée de la convention	255	0,13	2	0,21
Période déterminée	143	0,07	2	0,21
Période indéterminée	853	0,44	15	1,60
Autre disposition	9	0,00	1	0,11
Pendant la durée de la convention	0	0,00	0	0,00
Période indéterminée	9	0,00	1	0,11
TOTAL	195 768	100%	938	100%

D-05 : Priorité d'engagement des salariés à statut particulier sur les postes réguliers à temps complet

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	69 154	35,32	644	68,66
Disposition	126 614	64,68	294	31,34
TOTAL	195 768	100%	938	100%

D-06 : Salaire en vigueur en cas d'affectation temporaire

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	22 612	11,55	194	20,68
Salaire de la nouvelle fonction lorsque supérieur à la fonction habituelle du salarié	143 492	73,30	464	49,47
Salaire de la fonction habituelle du salarié	2 117	1,08	27	2,88
Salaire de la nouvelle fonction en toute circonstance	253	0,13	2	0,21
Salaire de la nouvelle fonction après une période déterminée	18 362	9,38	160	17,06
Varie selon le poste auquel le salarié est affecté	149	0,08	2	0,21
Varie selon les catégories d'emploi	2 267	1,16	25	2,67
Prime minimale de remplacement	1 733	0,89	11	1,17
Autre disposition ¹²	4 783	2,44	53	5,65
TOTAL	195 768	100%	938	100%

¹² On retrouve ici surtout des catégories multiples qui s'appliquent. Fait à noter, la majorité de ces incidences a été répertoriée dans le secteur du commerce de détail (alimentation).

D-07 : Indemnité de cessation d'emploi - Période de service donnant droit à l'indemnité

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	158 528	80,98	676	72,07
Aucune précision quant à la période	9 617	4,91	74	7,89
Égale à la période de probation	2 713	1,39	49	5,22
Moins d'un an de service	300	0,15	3	0,32
Une année de service	3 555	1,82	32	3,41
Plus d'un an de service	10 870	5,55	65	6,93
Aucune période minimale	754	0,39	7	0,75
Autre disposition ¹³	9 431	4,82	32	3,41
TOTAL	195 768	100%	938	100%

¹³ Celle-ci est composée en majorité de cas où la période de service ouvrant droit à l'indemnité varie selon l'événement (décès, retraite, fermeture, etc.).

D-08 : Mode d'accumulation de l'indemnité de cessation d'emploi

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'indemnité de cessation d'emploi	158 528	80,98	676	72,07
Aucune précision quant au mode d'accumulation	1 410	0,72	6	0,64
Semaine(s) par année de service	7 598	3,88	81	8,64
1	5 012	2,56	59	6,29
2	1 686	0,86	13	1,39
3	812	0,41	8	0,85
5	88	0,04	1	0,11
Forfait par année de service	8 751	4,47	76	8,10
Forfait gradué selon les années de service	1 766	0,90	15	1,60
Pourcentage des gains annuels par année de service	157	0,08	2	0,21
Pourcentage des gains annuels depuis l'embauche	469	0,24	5	0,53
Mode varie selon les années de service	465	0,24	4	0,43
Selon la Loi sur les normes du travail	0	0	0	0
Autre disposition¹⁴	16 624	8,49	73	7,78
TOTAL	195 768	100%	938	100%

¹⁴ Cette catégorie se compose entre autres de cas exprimés en jours par année de service et aussi de cas variant selon la cause de la cessation.

D-09 : Événements donnant droit à l'indemnité de cessation d'emploi

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Licenciement et/ou fermeture				
Aucune disposition	173 398	88,57	763	81,34
Disposition	22 370	11,43	175	18,66
Décès				
Aucune disposition	195 768	100,00	938	100,00
Disposition	0	0	0	0
Retraite				
Aucune disposition	182 945	93,45	881	93,92
Disposition	12 823	6,55	57	6,08
Démission				
Aucune disposition	193 464	98,82	914	97,44
Disposition	2 304	1,18	24	2,56
Autres dispositions¹⁵				
Aucune disposition	181 755	92,84	871	92,86
Disposition	14 013	7,16	67	7,14
TOTAL	195 768	100%	938	100%

¹⁵ On retrouve dans cette catégorie des événements très précis et souvent ponctuels qui ne se répéteront pas.

D-10 : Calcul de l'indemnité maximale de cessation d'emploi

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'indemnité de cessation d'emploi	158 528	80,98	676	72,07
Nombre de semaines précisé dans la convention collective	6 967	3,56	88	9,38
0 à 10	1 065	0,54	31	3,30
11 à 20	566	0,29	7	0,75
21 à 30	2 617	1,34	35	3,73
31 à 40	63	0,03	3	0,32
41 à 50	0	0	0	0
51 et plus	2 656	1,36	12	1,28
Pourcentage des gains annuels	676	0,35	8	0,85
Montant forfaitaire	14 020	7,16	80	8,53
Maximum varie selon la cause de cessation d'emploi	7 048	3,60	26	2,77
Aucun maximum	85	0,04	1	0,11
Aucune précision	7 422	3,79	49	5,22
Autre disposition	1 022	0,52	10	1,07
TOTAL	195 768	100%	938	100%

D-11-a : Préavis remis lors d'un licenciement collectif

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	185 013	94,51	866	92,32
Aucune précision sur la durée du préavis	105	0,05	2	0,21
Uniforme pour tous	3 163	1,62	26	2,77
Varie selon l'ancienneté des salariés	101	0,05	2	0,21
Varie selon les départements	0	0	0	0
Selon la <i>Loi sur les normes du travail, art. 84</i>	3 219	1,64	17	1,81
Préavis remis au syndicat	3 944	2,01	23	2,45
Autre disposition	223	0,11	2	0,21
TOTAL	195 768	100%	938	100%

D-11-b : Préavis remis lors d'un licenciement collectif - Durée

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition pour la durée	188 232	96,15	883	94,14
Aucune précision sur la durée du préavis	271	0,14	3	0,32
Jours ouvrables	52	0,03	1	0,11
20	52	0,03	1	0,11
Jours de calendrier	2 237	1,14	18	1,92
15	695	0,36	3	0,32
30	645	0,33	5	0,53
40	64	0,03	1	0,11
45	125	0,06	1	0,11
60	374	0,19	5	0,53
90	334	0,17	3	0,32
Semaines	801	0,41	7	0,75
2	170	0,09	2	0,21
8	247	0,13	3	0,32
16	384	0,20	2	0,21
Mois	3 877	1,98	23	2,45
0 à 4 mois	3 055	1,56	19	2,03
5 à 8 mois	822	0,42	4	0,43
Autre disposition	298	0,15	3	0,32
TOTAL	195 768	100%	938	100%

E-01-a : Rémunération des heures supplémentaires¹⁶ effectuées en sus ou en dehors des heures normales quotidiennes (taux initial)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	129 820	66,31	296	31,56
Uniforme pour tous	62 335	31,84	618	65,88
1 fois le taux horaire	429	0,22	7	0,75
1,5	61 496	31,41	609	64,93
2	410	0,21	2	0,21
Varie selon l'horaire de travail¹⁷	2 938	1,50	16	1,71
1	58	0,03	1	0,11
1,5	2 880	1,47	15	1,60
Varie selon les catégories d'emploi¹⁸	358	0,18	5	0,53
1	248	0,13	4	0,43
1,5	110	0,06	1	0,11
Autre disposition	317	0,16	3	0,32
TOTAL	195 768	100%	938	100%

¹⁶ Les tableaux E-01 à E-04 devraient être représentés sous forme de tableau dynamique croisé. Étant donné la présentation statique, ils ont été subdivisés en trois pour donner le plus d'information tout en restant compréhensible.

¹⁷ Pour cette catégorie, le taux noté, si on le pouvait, est celui de l'horaire régulier de travail.

¹⁸ Le taux noté est celui de la catégorie d'emploi ayant le taux le moins avantageux.

**E-01-b : Rémunération des heures supplémentaires effectuées en sus ou en dehors
des heures normales quotidiennes (taux maximum)**

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	129 820	66,31	296	31,56
Uniforme pour tous	62 335	31,84	618	65,88
1,5 fois le taux	165	0,08	1	0,11
2	17 225	8,80	152	16,20
Ne s'applique pas, taux unique	44 945	22,96	465	49,57
Varie selon l'horaire de travail	2 938	1,50	16	1,71
1,5	58	0,03	1	0,11
2	2 830	1,45	14	1,49
Ne s'applique pas, taux unique	50	0,03	1	0,11
Varie selon les catégories d'emploi	358	0,18	5	0,53
Autre disposition	317	0,16	3	0,32
TOTAL	195 768	100%	938	100%

E-01-c : Rémunération des heures supplémentaires effectuées en sus ou en dehors des heures normales quotidiennes (nombre d'heures pour atteindre le maximum)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	129 820	66,31	296	31,56
Uniforme pour tous	62 335	31,84	618	65,88
2	1 118	0,57	7	0,75
3	1 708	0,87	15	1,60
3.5	280	0,14	2	0,21
4	12 548	6,41	116	12,37
4.3	298	0,15	1	0,11
5	623	0,32	5	0,53
6	340	0,17	4	0,43
8	175	0,09	2	0,21
10	300	0,15	1	0,11
Ne s'applique pas, taux unique	44 945	22,96	465	49,57
Varie selon l'horaire de travail	2 938	1,50	16	1,71
1	58	0,03	1	0,11
2	984	0,50	4	0,43
3	68	0,03	1	0,11
4	1 598	0,82	8	0,85
5	180	0,09	1	0,11
Ne s'applique pas, taux unique	50	0,03	1	0,11
Varie selon les catégories d'emploi	358	0,18	5	0,53
Autre disposition	317	0,16	3	0,32
TOTAL	195 768	100%	938	100%

**E-02-a : Rémunération des heures supplémentaires effectuées en sus ou en dehors
des heures normales hebdomadaires (taux initial)**

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	133 339	68,11	263	28,04
Uniforme pour tous	59 661	0,48	638	0,79
1 fois le taux	2 825	0,01	20	0,02
1,5	56 486	0,29	617	0,66
2	350	0,18	1	0,11
Varie selon l'horaire de travail	512	0,26	7	0,75
1	339	0,17	4	0,43
1,5	173	0,09	3	0,32
Varie selon les catégories d'emploi	1 810	0,59	25	2,03
1	1 148	0,59	19	2,03
1,5	662	0	6	0,01
Autre disposition	446	0,23	5	0,53
TOTAL	195 768	100%	938	100%

**E-02-b : Rémunération des heures supplémentaires effectuées en sus ou en dehors
des heures normales hebdomadaires (taux maximum)**

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	133 339	68,11	263	28,04
Uniforme pour tous	59 661	30,48	638	68,02
1,5 fois le taux	2 363	1,21	12	1,28
2	4 628	2,36	31	3,30
Ne s'applique pas, taux unique	52 670	26,90	595	63,43
Varie selon l'horaire de travail	512	0,26	7	0,75
1,5	339	0,17	4	0,43
2	108	0,06	2	0,21
Ne s'applique pas, taux unique	65	0,03	1	0,11
Varie selon les catégories d'emploi	1 810	0,92	25	2,67
1,5	900	0,46	15	1,60
2	4	0	1	0,11
Ne s'applique pas, taux unique	906	0,46	9	0,96
Autre disposition	446	0,23	5	0,53
TOTAL	195 768	100%	938	100%

E-02-c : Rémunération des heures supplémentaires effectuées en sus ou en dehors des heures normales hebdomadaires (nombre d'heures pour atteindre le maximum)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	133 339	68,11	263	28,04
Uniforme pour tous	59 661	30,48	638	68,02
2.5	107	0,05	2	0,21
3	250	0,13	1	0,11
4	409	0,21	5	0,53
5	2 796	1,43	14	1,49
7.5	85	0,04	1	0,11
8	1 421	0,73	7	0,75
10	524	0,27	5	0,53
12	1 005	0,51	3	0,32
15	80	0,04	1	0,11
16	116	0,06	2	0,21
20	73	0,04	1	0,11
21	125	0,06	1	0,11
Ne s'applique pas, taux unique	52 670	26,90	595	63,43
Varie selon l'horaire de travail	512	0,26	7	0,75
2	150	0,08	1	0,11
2.5	80	0,04	1	0,11
6.5	55	0,03	1	0,11
8	5	0	1	0,11
10	157	0,08	2	0,21
Ne s'applique pas, taux unique	65	0,03	1	0,11
Varie selon les catégories d'emploi	1 810	0,92	25	2,67
4	121	0,06	4	0,43
5	409	0,21	6	0,64
8	50	0,03	1	0,11
11	70	0,04	1	0,11
15	250	0,13	3	0,32
22.5	4	0	1	0,11
Ne s'applique pas, taux unique	906	0,46	9	0,96
Autre disposition	446	0,23	5	0,53
TOTAL	195 768	100%	938	100%

E-03-a : Rémunération des heures effectuées le premier jour de repos (taux initial)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	147 802	75,50	546	58,21
Uniforme pour tous	46 060	23,53	378	40,30
1 fois le taux	214	0,11	5	0,53
1,5	45 015	22,99	358	38,17
2	831	0,42	15	1,60
Varie selon l'horaire de travail	836	0,43	4	0,43
1,5	836	0,43	4	0,43
Varie selon les catégories d'emploi	357	0,18	4	0,43
1	85	0,04	1	0,11
1,5	272	0,14	3	0,32
Varie au cours de la durée de la convention	0	0	0	0
Varie selon la demi-journée	442	0,23	3	0,32
1,5	85	0,04	1	0,11
2	357	0,18	2	0,21
Autre disposition	271	0,14	3	0,32
TOTAL	195 768	100%	938	100%

E-03-b : Rémunération des heures effectuées le premier jour de repos (taux maximum)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	147 802	75,50	546	58,21
Uniforme pour tous	46 060	23,53	378	40,30
2	8 595	4,39	61	6,50
Ne s'applique pas, taux unique	37 465	19,14	317	33,80
Varie selon l'horaire de travail	836	0,43	4	0,43
2	756	0,39	3	0,32
Ne s'applique pas, taux unique	80	0,04	1	0,11
Varie selon les catégories d'emploi	357	0,18	4	0,43
2	272	0,14	3	0,32
Ne s'applique pas, taux unique	85	0,04	1	0,11
Varie au cours de la durée de la convention	0	0	0	0
Varie selon la demi-journée	442	0,23	3	0,32
Ne s'applique pas, taux unique	442	0,23	3	0,32
Autre disposition	271	0,14	3	0,32
TOTAL	195 768	100%	938	100%

**E-03-c : Rémunération des heures effectuées le premier jour de repos
(nombre d'heures pour atteindre le maximum)**

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	147 802	75,50	546	58,21
Uniforme pour tous	46 060	23,53	378	40,30
3	350	0,18	2	0,21
4	2 650	1,35	19	2,03
5	680	0,35	5	0,53
6	70	0,04	1	0,11
7.5	385	0,20	3	0,32
8	3 956	2,02	26	2,77
8.8	64	0,03	1	0,11
12	440	0,22	4	0,43
Ne s'applique pas, taux unique	37 465	19,14	317	33,80
Varie selon l'horaire de travail	836	0,43	4	0,43
8	680	0,35	2	0,21
10	76	0,04	1	0,11
Ne s'applique pas, taux unique	80	0,04	1	0,11
Varie selon les catégories d'emploi	357	0,18	4	0,43
4	80	0,04	1	0,11
8	192	0,10	2	0,21
Ne s'applique pas, taux unique	85	0,04	1	0,11
Varie au cours de la durée de la convention	0	0	0	0
Varie selon la demi-journée	442	0,23	3	0,32
Ne s'applique pas, taux unique	442	0,23	3	0,32
Autre disposition	271	0,14	3	0,32
TOTAL	195 768	100%	938	100%

E-04-a : Rémunération des heures effectuées le deuxième jour de repos (taux initial)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	139 150	71,08	426	45,42
Uniforme pour tous	55 519	28,36	502	53,52
1 fois le taux	214	0,11	5	0,53
1,5	21 728	11,10	183	19,51
2	33 339	17,03	313	33,37
2,5	238	0,12	1	0,11
Varie selon l'horaire de travail	614	0,31	4	0,43
1,5	389	0,20	3	0,32
2	225	0,11	1	0,11
Varie selon les catégories d'emploi	245	0,13	4	0,43
1	85	0,04	1	0,11
1,5	160	0,08	3	0,32
Autre disposition	240	0,12	2	0,21
TOTAL	195 768	100%	938	100%

E-04-b : Rémunération des heures effectuées le deuxième jour de repos (taux maximum)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	139 150	71,08	426	45,42
Uniforme pour tous	55 519	28,36	502	53,52
2	3 090	1,58	14	1,49
2,5	105	0,05	1	0,11
3	195	0,10	1	0,11
Ne s'applique pas, taux unique	52 129	26,63	486	51,81
Varie selon l'horaire de travail	614	0,31	4	0,43
2	374	0,19	2	0,21
Ne s'applique pas, taux unique	240	0,12	2	0,21
Varie selon les catégories d'emploi	245	0,13	4	0,43
2	12	0,01	1	0,11
Ne s'applique pas, taux unique	233	0,12	3	0,32
Autre disposition	240	0,12	2	0,21
TOTAL	195 768	100%	938	100%

**E-04-c : Rémunération des heures effectuées le deuxième jour de repos
(nombre d'heures pour atteindre le maximum)**

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	139 150	71,08	426	45,42
Uniforme pour tous	55 519	28,36	502	53,52
4 heures	1 367	0,70	4	0,43
5	217	0,11	1	0,11
7,5	195	0,10	1	0,11
8	1 611	0,82	10	1,07
Ne s'applique pas, taux unique	52 129	26,63	486	51,81
Varie selon l'horaire de travail	614	0,31	4	0,43
8	374	0,19	2	0,21
Ne s'applique pas, taux unique	240	0,12	2	0,21
Varie selon les catégories d'emploi	245	0,13	4	0,43
8	12	0,01	1	0,11
Ne s'applique pas, taux unique	233	0,12	3	0,32
Autre disposition	240	0,12	2	0,21
TOTAL	195 768	100%	938	100%

E-05 : Rémunération des heures effectuées un jour férié, chômé et payé

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	117 164	59,85	156	16,63
Heures effectuées à 2 fois le taux plus traitement ou report en congé du jour férié ou du jour mobile	2 488	1,27	21	2,24
Heures effectuées à 1,5 fois le taux plus traitement ou report en congé du jour férié ou du jour mobile	4 345	2,22	58	6,18
Heures effectuées à 1 fois le taux plus traitement ou report en congé du jour férié ou du jour mobile	6 555	3,35	52	5,54
Heures rémunérées à 3 fois le taux	15 306	7,82	154	16,42
Heures rémunérées à 2,5 fois le taux	23 453	11,98	214	22,81
Heures rémunérées à 2 fois le taux	11 129	5,68	125	13,33
Heures rémunérées à 1,5 fois le taux	2 219	1,13	34	3,62
Report en congé du jour férié ou du jour mobile	1 173	0,60	17	1,81
Varie selon les jours fériés chômés et payés considérés	5 593	2,86	57	6,08
Varie selon les catégories d'emploi	1 113	0,57	16	1,71
Autre disposition	5 230	2,67	34	3,62
TOTAL	195 768	100%	938	100%

E-06 : Rémunération des heures supplémentaires sous forme de congés

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	143 446	73,27	430	73,27
Remise des heures supplémentaires en espèces ou en congés	13 145	6,71	132	6,71
Remise des heures supplémentaires en espèces ou en congés, avec restriction quant au nombre d'heures rémunérées en congé	30 473	15,57	304	15,57
Remise des heures supplémentaires en espèces ou en congés, avec restriction durant le temps où le congé est pris	437	0,22	7	0,22
Rémunération des heures supplémentaires en espèces seulement	3 077	1,57	31	1,57
Autre disposition	5 190	2,65	34	2,65
TOTAL	195 768	100%	938	100%

E-07 : Droit individuel de refuser d'effectuer des heures supplémentaires

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	127 772	65,27	265	28,25
Les heures supplémentaires sont volontaires en toute circonstance	18 157	9,27	194	20,68
Les heures supplémentaires sont volontaires à la condition de trouver un remplaçant	31 779	16,23	311	33,16
Les heures supplémentaires sont volontaires sauf en cas d'urgence	3 446	1,76	38	4,05
Les heures supplémentaires sont volontaires après un certain nombre d'heures	1 319	0,67	11	1,17
Les heures supplémentaires sont volontaires à la condition de trouver un remplaçant sauf en cas d'urgence	2 248	1,15	27	2,88
Les heures supplémentaires sont volontaires après un certain nombre d'heures sauf en cas d'urgence	31	0,02	1	0,11
Les heures supplémentaires sont obligatoires à moins de raison valable	380	0,19	6	0,64
Les heures supplémentaires sont obligatoires sauf pour des raisons de conciliation travail-famille	52	0,03	2	0,21
Les heures supplémentaires sont obligatoires	492	0,25	6	0,64
Autre disposition	10 092	5,16	77	8,21
TOTAL	195 768	100%	938	100%

E-08 : Allocation de repas lorsque les heures supplémentaires suivent l'horaire régulier

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	165 955	84,77	706	75,27
Aucune précision quant au montant de l'allocation	5 735	2,93	49	5,22
Montant de l'allocation précisé dans la convention	21 136	10,80	157	16,74
0 à 5 \$	1 088	0,56	8	0,85
5,01 à 10 \$	13 073	6,68	88	9,38
10,01 à 15 \$	6 678	3,41	57	6,08
15,01 à 20 \$	247	0,13	3	0,32
20,01 \$ et plus	50	0,03	1	0,11
Allocation varie selon le quart de travail	443	0,23	10	1,07
Allocation varie au cours de la durée de la convention	1 736	0,89	11	1,17
Autre disposition	763	0,39	5	0,53
TOTAL	195 768	100%	938	100%

E-09 : Prime lorsque le samedi fait partie de l'horaire régulier de travail

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	184 002	93,99	849	90,51
Disposition avec précision sur le montant de l'indemnité	11 691	5,97	88	9,38
Disposition sans précision sur le montant de l'indemnité	75	0,04	1	0,11
Autre disposition	0	0	0	0
TOTAL	195 768	100%	938	100%

E-10 : Prime lorsque le dimanche fait partie de l'horaire régulier de travail

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	173 308	88,53	791	84,33
Disposition avec précision sur le montant de l'indemnité	22 385	11,43	146	15,57
Disposition sans précision sur le montant de l'indemnité	75	0,04	1	0,11
Autre disposition	0	0	0	0
TOTAL	195 768	100%	938	100%

E-11 : Prime de travail par poste - 2^e quart ou quart de soir

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à la prime de soir	144 410	73,77	536	57,14
Montant horaire	38 147	19,49	302	32,20
0,00 à 0,25 \$	3 912	2,00	25	2,67
0,26 à 0,50 \$	16 401	8,38	110	11,73
0,51 à 0,75 \$	10 406	5,32	76	8,10
0,76 à 1,00 \$	5 962	3,05	78	8,32
1,01 à 1,25 \$	933	0,48	5	0,53
1,26 à 1,50 \$	429	0,22	5	0,53
1,51 à 2,00 \$	104	0,05	3	0,32
2,01 et plus	0	0	0	0
Montant fixe par quart	943	0,48	7	0,75
3,00 \$	105	0,05	1	0,11
4,00 \$	80	0,04	1	0,11
5,45 \$	60	0,03	1	0,11
5,60 \$	348	0,18	3	0,32
8,30 \$	350	0,18	1	0,11
Montant hebdomadaire	0	0	0	0
Pourcentage du salaire	2 424	1,24	23	2,45
Multiple du salaire	0	0	0	0
Montant varie selon la durée de la convention	8 557	4,37	55	5,86
Aucune précision quant au montant	615	0,31	6	0,64
Autre disposition	672	0,34	9	0,96
TOTAL	195 768	1,00	938	1,00

E-12 : prime de travail par poste - 3^e quart ou quart de nuit

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à la prime de nuit	136 927	69,94	495	52,77
Montant horaire	42 695	21,81	332	35,39
0,00 à 0,50 \$	9 232	4,72	62	6,61
0,51 à 1,00 \$	26 799	13,69	222	23,67
1,01 à 1,50 \$	5 933	3,03	40	4,26
1,51 à 2,00 \$	681	0,35	7	0,75
2,01 \$ et plus	50	0,03	1	0,11
Montant fixe par quart	653	0,33	7	0,75
3,50 \$	105	0,05	1	0,11
3,86 \$	60	0,03	1	0,11
5,45 \$	60	0,03	1	0,11
6,00 \$	80	0,04	1	0,11
6,80 \$	348	0,18	3	0,32
Montant hebdomadaire	650	0,33	1	0,11
35,00 \$	650	0,33	1	0,11
Pourcentage du salaire	3 915	2,00	30	3,20
Multiple du salaire	0	0	0	0
Montant varie selon la durée de la conv.	8 243	4,21	50	5,33
Aucune précision quant au montant	527	0,27	4	0,43
Autre disposition	2 158	1,10	19	2,03
TOTAL	195 768	100%	938	100%

E-13 : Indemnité de présence au travail

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune précision quant à l'indemnité de présence	150 101	76,67	556	59,28
Aucune précision quant au nombre d'heures	0	0	0	0
Nombre d'heures précisé dans la convention	39 134	19,99	323	34,43
1	11	0,01	1	0,11
1,5	74	0,04	1	0,11
2	282	0,14	3	0,32
3	11 786	6,02	131	13,97
4	24 427	12,48	168	17,91
5	928	0,47	11	1,17
6	1 117	0,57	2	0,21
7,5	254	0,13	2	0,21
8	255	0,13	4	0,43
Varie selon l'horaire de travail	1 232	0,63	7	0,75
Journée ouvrable au complet	2 265	1,16	23	2,45
Varie selon les catégories d'emploi	788	0,40	8	0,85
Autre disposition	2 248	1,15	21	2,24
TOTAL	195 768	100%	938	100%

**E-14-a : Indemnité minimale garantie lorsque le rappel
a lieu un jour ouvrable - nombre d'heures**

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'indemnité de rappel	129 267	66,03	253	26,97
Aucune précision quant au nombre d'heures	433	0,22	25	2,67
Nombre d'heures précisé dans la convention	2 869	1,47	34	3,62
2	75	0,04	1	0,11
3	1 667	0,85	19	2,03
3,75	62	0,03	1	0,11
4	1 065	0,54	13	1,39
Taux de rémunération précisé dans la convention	200	0,10	3	0,32
Nombre d'heures et taux précisés dans la convention	51 738	26,43	518	55,22
2	1 056	0,54	16	1,71
3	24 470	12,50	309	32,94
4	22 831	11,66	182	19,40
4,5	1 700	0,87	3	0,32
5	610	0,31	3	0,32
6	1 071	0,55	5	0,53
Nombre d'heures et taux applicable	10 442	5,33	97	10,34
Autre disposition	819	0,42	8	0,85
TOTAL	195 768	100%	938	100%

E-14-b : Indemnité minimale garantie lorsque le rappel a lieu un jour ouvrable - taux

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'indemnité de rappel	129 267	66,03	253	26,97
Aucune précision quant au nombre d'heures	433	0,22	25	2,67
Nombre d'heures précisé dans la convention	2 869	1,47	34	3,62
Taux de rémunération précisé dans la convention	200	0,10	3	0,32
1,5 fois le taux	200	0,10	3	0,32
Nombre d'heures et taux précisés dans la convention	51 738	26,43	518	55,22
1	29 723	15,18	274	29,21
1,5	21 660	11,06	238	25,37
2	355	0,18	6	0,64
Nombre d'heures et taux applicable	10 442	5,33	97	10,34
Autre disposition	819	0,42	8	0,85
TOTAL	195 768	100%	938	100%

**E-15-a : Indemnité minimale garantie lorsque le rappel a lieu
un jour de repos - nombre d'heures**

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'indemnité de rappel	138 772	70,89	352	37,53
Aucune précision quant au nombre d'heures	433	0,22	25	2,67
Nombre d'heures précisé dans la convention	2 567	1,31	31	3,30
2	75	0,04	1	0,11
3	1 612	0,82	18	1,92
3,75	62	0,03	1	0,11
4	818	0,42	11	1,17
Taux de rémunération précisé dans la convention	150	0,08	2	0,21
Nombre d'heures et taux précisés dans la convention	36 207	18,49	373	39,77
2	937	0,48	13	1,39
3	15 573	7,95	219	23,35
4	16 442	8,40	131	13,97
4,5	1 700	0,87	3	0,32
5	550	0,28	2	0,21
6	1 005	0,51	5	0,53
Varie selon le jour de repos	6 841	3,49	57	6,08
Nombre d'heures et taux applicable	10 205	5,21	91	9,70
Autre disposition	593	0,30	7	0,75
TOTAL	195 768	100%	938	100%

E-15-b : Indemnité minimale garantie lorsque le rappel a lieu un jour de repos - taux

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'indemnité de rappel	138 772	70,89	352	37,53
Aucune précision quant au nombre d'heures	433	0,22	25	2,67
Nombre d'heures précisé dans la convention	2 567	1,31	31	3,30
Taux de rémunération précisé dans la convention	150	0,08	2	0,21
1,5 fois le taux	150	0,08	2	0,21
Nombre d'heures et taux précisé dans la convention	36 207	18,49	373	39,77
1	23 809	12,16	218	23,24
1,5	11 816	6,04	143	15,25
2	582	0,30	12	1,28
Varie selon le jour de repos	6 841	3,49	57	6,08
Nombre d'heures et taux applicable	10 205	5,21	91	9,70
Autre disposition	593	0,30	7	0,75
TOTAL	195 768	100%	938	100%

E-16 : Frais de déplacement en cas de rappel

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition sur l'indemnité de rappel	128 558	65,67	248	26,44
Aucune précision quant aux frais de déplacement	59 784	30,54	654	69,72
Disposition avec précision sur les frais de déplacement	7 099	3,63	33	3,52
Disposition sans précision sur les frais de déplacement	327	0,17	3	0,32
TOTAL	195 768	100%	938	100%

E-17 : Prime de responsabilité pour la fonction de chef d'équipe

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à la prime de responsabilité	158 435	80,93	607	64,71
Montant horaire	21 694	11,08	196	20,90
0,00 à 0,50 \$	3 828	1,96	36	3,84
0,51 à 1,00 \$	12 294	6,28	102	10,87
1,01 à 1,50 \$	3 886	1,99	40	4,26
1,51 à 2,00 \$	1 275	0,65	13	1,39
2,01 \$ et plus	411	0,21	5	0,53
Montant fixe par quart	285	0,15	3	0,32
3,00 \$	50	0,03	1	0,11
12,00 \$	225	0,11	1	0,11
35,00 \$	10	0,01	1	0,11
Montant hebdomadaire	427	0,22	5	0,53
10,00 \$	70	0,04	1	0,11
20,00 \$	81	0,04	1	0,11
25,00 \$	140	0,07	1	0,11
50,00 \$	123	0,06	1	0,11
100,00 \$	13	0,01	1	0,11
Montant annuel	0	0	0	0
Pourcentage du salaire	5 852	2,99	66	7,04
0,00 à 5,00 %	2 601	1,33	49	5,22
5,01 à 10,00 %	3 176	1,62	16	1,71
10,01 % et plus	75	0,04	1	0,11
Montant selon le nombre de salariés supervisés	1 821	0,93	10	1,07
Montant varie au cours de la durée de la convention	3 852	1,97	25	2,67
Aucune précision quant au montant de la prime	673	0,34	4	0,43
Autre disposition	2 729	1,39	22	2,35
TOTAL	195 768	100%	938	100%

E-18 : Durée minimale de la période de remplacement pour avoir droit à l'indemnité d'intérim

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	77 121	39,39	708	75,48
Disposition avec précision quant à la durée minimale de remplacement	7 754	3,96	85	9,06
Disposition sans précision quant à la durée minimale de remplacement	110 893	56,65	145	15,46
Autre disposition	0	0	0	0
TOTAL	195 768	100%	938	100%

E-19 : Montant de l'indemnité d'intérim

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	77 121	39,39	708	75,48
Disposition avec précision sur le montant de l'indemnité	108 004	55,17	216	23,03
Disposition sans précision sur le montant de l'indemnité	10 643	5,44	14	1,49
Autre disposition	0	0	0	0
TOTAL	195 768	100%	938	100%

E-20 : Allocation d'outillage

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	181 648	92,79	792	84,43
Disposition	14 120	7,21	146	15,57
TOTAL	195 768	100%	938	100%

F-01 : Congé annuel payé pour salariés ayant moins d'un an de service - mode d'accumulation

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	126 421	64,58	210	22,39
Identique pour tous	68 236	34,86	711	75,80
Avec maximum	3 664	1,87	39	4,16
1 jour/mois	2 931	1,50	30	3,20
1,11	71	0,04	1	0,11
1,25	359	0,18	2	0,21
1,5	102	0,05	3	0,32
1,66	20	0,01	1	0,11
1,67	88	0,04	1	0,11
2	93	0,05	1	0,11
Sans maximum	64 572	32,98	672	71,64
1 jour/mois	56 737	28,98	578	61,62
1,08	60	0,03	1	0,11
1,25	1 600	0,82	16	1,71
1,5	425	0,22	31	3,30
1,67	5 091	2,60	45	4,80
2	659	0,34	1	0,11
Varie selon les emplois	324	0,17	4	0,43
Autre disposition	787	0,40	13	1,39
TOTAL	195 768	100%	938	100%

F-02 : Nombre de mois de service requis pour avoir droit à 2 semaines de congé annuel payé

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	133 767	68,33	307	32,73
Aucune précision quant à la période requise	64	0,03	1	0,11
Identique pour tous	58 769	30,02	594	63,33
1 mois	117	0,06	2	0,21
6 mois	55	0,03	1	0,11
10 mois	2 170	1,11	9	0,96
12 mois	56 427	28,82	582	62,05
Tous les employés y ont droit	1 677	0,86	16	1,71
Varie selon les catégories d'emploi	166	0,08	2	0,21
Varie au cours de la durée de la convention	85	0,04	1	0,11
Congé annuel exprimé en jours ou en heures	1 037	0,53	15	1,60
Autre disposition	203	0,10	2	0,21
TOTAL	195 768	100%	938	100%

F-03 : Nombre d'années de service requis pour avoir droit à 3 semaines de congé annuel payé

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	125 410	64,06	203	21,64
Aucune précision quant à la période requise	64	0,03	1	0,11
Identique pour tous	64 714	33,06	683	72,81
1 an	3 940	2,01	70	7,46
2	1 279	0,65	30	3,20
3	13 590	6,94	146	15,57
4	17 945	9,17	170	18,12
5	27 835	14,22	266	28,36
10	125	0,06	1	0,11
Tous les employés y ont droit	3 373	1,72	22	2,35
Varie selon les catégories d'emploi	166	0,08	2	0,21
Varie au cours de la durée de la convention	548	0,28	3	0,32
Congé annuel exprimé en jours ou en heures	1 315	0,67	20	2,13
Autre disposition	178	0,09	4	0,43
TOTAL	195 768	100%	938	100%

F-04 : Nombre d'années de service pour avoir droit à 4 semaines de congé annuel payé

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	116 104	59,31	144	15,35
Aucune précision quant à la période requise	64	0,03	1	0,11
Identique pour tous	73 944	37,77	751	80,06
0 à 5 ans	14 936	7,63	171	18,23
6 à 10 ans	53 947	27,56	521	55,54
11 à 15 ans	4 732	2,42	54	5,76
16 à 20 ans	329	0,17	5	0,53
21 à 25 ans	0	0	0	0
Tous les employés y ont droit	1 988	1,02	7	0,75
Varie selon les catégories d'emploi	110	0,06	2	0,21
Varie au cours de la durée de la convention	1 601	0,82	9	0,96
Congé annuel exprimé en jours ou en heures	1 899	0,97	22	2,35
Autre disposition	58	0,03	2	0,21
TOTAL	195 768	100%	938	100%

F-05 : Nombre d'années de service requis pour avoir droit à 5 semaines de congé annuel payé

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	135 096	69,01	338	36,03
Aucune précision quant à la période requise	64	0,03	1	0,11
Identique pour tous	58 046	29,65	572	60,98
0 à 10 ans	2 919	1,49	26	2,77
11 à 20 ans	48 219	24,63	470	50,11
21 à 30 ans	6 908	3,53	76	8,10
Varie selon les catégories d'emploi	110	0,06	2	0,21
Varie au cours de la durée de la convention	655	0,33	5	0,53
Congé annuel exprimé en jours ou en heures	1 646	0,84	18	1,92
Autre disposition	151	0,08	2	0,21
TOTAL	195 768	100%	938	100%

F-06 : Nombre d'années de service requis pour avoir droit à 6 semaines de congé annuel payé

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	165 240	84,41	698	74,41
Aucune précision quant à la période requise	126	0,06	2	0,21
Identique pour tous	27 859	14,23	219	23,35
0 à 10 ans	594	0,30	3	0,32
11 à 20 ans	6 277	3,21	74	7,89
21 à 30 ans	20 938	10,70	141	15,03
31 ans et plus	50	0,03	1	0,11
Varie selon les catégories d'emploi	58	0,03	1	0,11
Varie au cours de la durée de la convention	1 383	0,71	4	0,43
Congé annuel exprimé en jours ou en heures	951	0,49	12	1,28
Autre disposition	151	0,08	2	0,21
TOTAL	195 768	100%	938	100%

F-07 : Nombre maximum de semaines de congé annuel payé

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	112 600	57,52	121	12,90
Identique pour tous	77 452	39,56	771	82,20
3	930	0,48	13	1,39
4	18 329	9,36	186	19,83
5	29 116	14,87	349	37,21
5,5	205	0,10	1	0,11
6	23 988	12,25	198	21,11
7	3 827	1,95	18	1,92
8	861	0,44	4	0,43
9	196	0,10	2	0,21
Varie selon les catégories d'emploi	110	0,06	2	0,21
Varie au cours de la durée de la convention	1 668	0,85	8	0,85
Congé annuel exprimé en jours ou en heures	2 089	1,07	25	2,67
Autre disposition	1 849	0,94	11	1,17
TOTAL	195 768	100%	938	100%

F-08 : Base de calcul pour la rémunération du congé annuel payé

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	116 013	59,26	157	16,74
Pourcentage des gains annuels bruts	46 167	23,58	444	47,33
Salaire au taux régulier	16 391	8,37	176	18,76
Pourcentage des gains annuels bruts ou le salaire au taux régulier ou le plus avantageux des deux	14 258	7,28	145	15,46
Autre disposition	2 939	1,50	16	1,71
TOTAL	195 768	100%	938	100%

F-09 : Choix de la période de congé annuel payé

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé annuel	113 100	57,77	118	12,58
Aucune précision quant au choix de la période	2 308	1,18	11	1,17
Le choix de toute la période est laissé à la discrétion de l'employé	186	0,10	2	0,21
Le choix d'une partie de la période est laissé à la discrétion de l'employé	192	0,10	2	0,21
Le choix de la période est basé seulement sur l'ancienneté du salarié	498	0,25	8	0,85
Le choix de la période est basé sur l'ancienneté et sur les exigences du service	55 939	28,57	630	67,16
Le choix de la période est basé seulement sur les exigences du service	3 650	1,86	22	2,35
La période de vacances est identique pour tous les employés	1 358	0,69	7	0,75
Une partie du choix est basée sur l'ancienneté et les exigences du service et l'autre partie est identique pour tous	9 878	5,05	78	8,32
Varie selon qu'il y ait fermeture ou non	7 870	4,02	53	5,65
Autre disposition	789	0,40	7	0,75
TOTAL	195 768	100%	938	100%

F-10 : Extension¹⁹ du congé annuel payé

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	189 447	96,77	906	96,59
Extension à certaines années d'anniversaire d'emploi	1 830	0,93	5	0,53
Extension à une année particulière d'anniversaire d'emploi	397	0,20	5	0,53
Extension lorsque les congés annuels sont pris dans certaines périodes déterminées dans l'année	75	0,04	1	0,11
Extension lorsque des conditions d'âge sont remplies	2 478	1,27	9	0,96
Extension lorsque des conditions d'âge et d'années de service sont remplies	921	0,47	10	1,07
Autre disposition	620	0,32	2	0,21
TOTAL	195 768	100%	938	100%

¹⁹ Il s'agit de semaines de congé annuel payé accordées en sus des semaines de congé annuel régulières.

F-11 : Congé annuel payé coïncidant avec un ou plusieurs jours fériés

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant aux jours fériés	112 987	57,71	107	11,41
Aucune disposition quant au congé annuel	2 639	1,35	15	1,60
Aucune précision quand les jours fériés coïncident avec les congés annuels	9 098	4,65	92	9,81
Congé annuel prolongé ou compensation monétaire	28 954	14,79	324	34,54
Congé annuel prolongé d'une durée équivalente	32 497	16,60	345	36,78
Compensation monétaire	7 462	3,81	50	5,33
Autre disposition	2 131	1,09	5	0,53
TOTAL	195 768	100%	938	100%

F-12 : Nombre de jours fériés et mobiles

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	112 987	57,71	107	11,41
Nombre de jours précisé dans la convention	78 851	40,28	771	82,20
Varie selon les catégories d'emploi	237	0,12	7	0,75
Varie au cours de la durée de la convention	1 360	0,69	14	1,49
Varie selon l'ancienneté	801	0,41	7	0,75
Autre disposition	1 532	0,78	32	3,41
TOTAL	195 768	100%	938	100%

F-12-a : Nombre de jours fériés

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	112 987	57,71	107	11,41
Nombre de jours précisé dans la convention	78 851	40,28	771	82,20
0 à 5 jours	433	0,22	7	0,75
6 à 10	28 933	14,78	285	30,38
11 à 15	49 202	25,13	469	50,00
16 et plus	283	0,14	10	1,07
Varie²⁰ selon les catégories d'emploi	237	0,12	7	0,75
0 jour	9	0,00	1	0,11
9	80	0,04	1	0,11
11	67	0,03	1	0,11
13	81	0,04	4	0,43
Varie au cours de la durée de la convention	1 360	0,69	14	1,49
0 à 5 jours	682	0,35	7	0,75
6 à 10	239	0,12	3	0,32
11 à 15	439	0,22	4	0,43
Varie selon l'ancienneté	801	0,41	7	0,75
0 jour	60	0,03	1	0,11
6	210	0,11	1	0,11
8	115	0,06	1	0,11
9	230	0,12	2	0,21
10	53	0,03	1	0,11
12	133	0,07	1	0,11
Autre disposition	1 532	0,78	32	3,41
TOTAL	195 768	100%	938	100%

²⁰ Pour les dispositions qui « varient », les conditions les moins avantageuses ont été codifiées.

F-12-b : Nombre de jours mobiles

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	112 987	57,71	107	11,41
Nombre de jours précisé dans la convention	78 851	40,28	771	82,20
0 jour	48 470	24,76	452	48,19
1	9 529	4,87	86	9,17
2	10 357	5,29	118	12,58
3	5 734	2,93	57	6,08
4	1 976	1,01	21	2,24
5	1 426	0,73	18	1,92
6	649	0,33	9	0,96
7	454	0,23	3	0,32
8	130	0,07	3	0,32
12	52	0,03	1	0,11
13	74	0,04	3	0,32
Varie selon les catégories d'emploi	237	0,12	7	0,75
0 jour	156	0,08	3	0,32
2	57	0,03	3	0,32
3	24	0,01	1	0,11
Varie au cours de la durée de la convention	1 360	0,69	14	1,49
0 jour	1 114	0,57	11	1,17
1	166	0,08	2	0,21
2	80	0,04	1	0,11
Varie selon l'ancienneté	801	0,41	7	0,75
0	591	0,30	6	0,64
4	210	0,11	1	0,11
Autre disposition	1 532	0,78	32	3,41
TOTAL	195 768	100%	938	100%

F-12-c : Nombre de demi-journées

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	112 987	57,71	107	11,41
Nombre de demi-journées précisé dans la convention	78 851	40,28	771	82,20
0 demi-journée	74 399	38,00	743	79,21
1	1 991	1,02	15	1,60
2	2 461	1,26	13	1,39
Varie selon les catégories d'emploi	237	0,12	7	0,75
Varie au cours de la durée de la convention	1 360	0,69	14	1,49
Varie selon l'ancienneté	801	0,41	7	0,75
Autre disposition	1 532	0,78	32	3,41
TOTAL	195 768	100%	938	100%

F-13 : Identification des jours fériés

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)	
1^{er} janvier, jour de l'An	Aucune disposition	120 410	61,51	189	20,15
	Disposition	75 358	38,49	749	79,85
2 janvier, lendemain du jour de l'An	Aucune disposition	138 632	70,81	330	35,18
	Disposition	57 136	29,19	608	64,82
Vendredi saint	Aucune disposition	149 906	76,57	449	47,87
	Disposition	45 862	23,43	489	52,13
Lundi de Pâques	Aucune disposition	140 750	71,90	372	39,66
	Disposition	55 018	28,10	566	60,34
1^{er} mai	Aucune disposition	192 413	98,29	911	97,12
	Disposition	3 355	1,71	27	2,88
Le 1^{er} lundi de mai	Aucune disposition	195 603	99,92	936	99,79
	Disposition	165	0,08	2	0,21
Fête de Dollard - Fête de la Reine - Fête des Patriotes	Aucune disposition	130 601	66,71	242	25,80
	Disposition	65 167	33,29	696	74,20
24 juin - jour de la fête nationale - Saint-Jean Baptiste	Aucune disposition	114 352	58,41	147	15,67
	Disposition	81 416	41,59	791	84,33
1^{er} juillet - Fête de la Confédération - Fête du Canada	Aucune disposition	115 384	58,94	157	16,74
	Disposition	80 384	41,06	781	83,26
Le 1^{er} lundi d'août	Aucune disposition	191 469	97,80	923	98,40
	Disposition	4 299	2,20	15	1,60

F-13 : Identification des jours fériés (suite)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)	
Fête du Travail	Aucune disposition	114 658	58,57	144	15,35
	Disposition	81 110	41,43	794	84,65
Fête de l'Action de grâces	Aucune disposition	121 358	61,99	205	21,86
	Disposition	74 410	38,01	733	78,14
24 décembre - veille de Noël	Aucune disposition	156 935	80,16	511	54,48
	Disposition	38 833	19,84	427	45,52
25 décembre - Noël	Aucune disposition	120 383	61,49	189	20,15
	Disposition	75 385	38,51	749	79,85
26 décembre- lendemain de Noël	Aucune disposition	140 573	71,81	345	36,78
	Disposition	55 195	28,19	593	63,22
31 décembre - veille du jour de l'An	Aucune disposition	160 940	82,21	543	57,89
	Disposition	34 828	17,79	395	42,11
24 décembre au 2 janvier	Aucune disposition	189 295	96,69	892	95,10
	Disposition	6 473	3,31	46	4,90
Jour anniversaire de l'employé	Aucune disposition	185 498	94,75	849	90,51
	Disposition	10 270	5,25	89	9,49
Autres jours fériés	Aucune disposition	164 151	83,85	659	70,26
	Disposition	31 617	16,15	279	29,74
TOTAL		195 768	100%	938	100%

F-14 : Conditions d'admissibilité aux jours fériés payés

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant aux jours fériés	112 987	57,71	107	11,41
Aucune précision quant aux conditions d'admissibilité	15 935	8,14	182	19,40
Présence du salarié au cours du quart régulier précédant le jour férié	6	0	2	0,21
Présence du salarié au cours du quart régulier suivant le jour férié	142	0,07	1	0,11
Présence du salarié au cours des quarts réguliers précédant ou suivant le jour férié	6 829	3,49	99	10,55
Présence du salarié au cours des quarts réguliers précédant et suivant le jour férié	59 548	30,42	539	57,46
Autre disposition	321	0,16	8	0,85
TOTAL	195 768	100%	938	100%

F-15 : Période de service requise pour avoir droit aux jours fériés payés

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	112 987	57,71	107	11,41
Jours ouvrables	10 529	5,38	73	7,78
0 à 20	861	0,44	9	0,96
21 à 40	5 089	2,60	24	2,56
41 à 60	4 579	2,34	40	4,26
Jours de calendrier	1 964	1,00	19	2,03
14	8	0,00	1	0,11
30	615	0,31	5	0,53
31	65	0,03	1	0,11
42	55	0,03	1	0,11
60	1 221	0,62	11	1,17
Semaine	0	0	0	0
Mois	4 874	2,49	27	2,88
1	1 667	0,85	13	1,39
3	3 197	1,63	13	1,39
6	10	0,01	1	0,11
Année	0	0	0	0
Aucun minimum requis	26 653	13,61	383	40,83
Égale à la période de probation	19 637	10,03	185	19,72
Aucune précision quant à la période de service requise	17 913	9,15	134	14,29
Autre disposition	1 211	0,62	10	1,07
TOTAL	195 768	100%	938	100%

F-16 : Jour férié coïncidant avec un jour de repos

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant aux jours fériés	112 987	57,71	107	11,41
Aucune précision quant aux jours fériés coïncidant avec un jour de repos	14 799	7,56	116	12,37
Congé payé remis un autre jour ouvrable ou compensation monétaire	3 967	2,03	67	7,14
Congé payé remis un autre jour ouvrable	59 822	30,56	610	65,03
Compensation monétaire équivalente à une journée régulière de travail	2 130	1,09	22	2,35
Perte du congé payé	60	0,03	1	0,11
Varie selon les jours fériés considérés	1 046	0,53	9	0,96
Autre disposition	957	0,49	6	0,64
TOTAL	195 768	100%	938	100%

F-17 : Congé payé en cas de décès du conjoint ou d'un enfant du salarié

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé	2 779	1,42	23	2,45
Jour(s) ouvrable(s)	38 692	19,76	388	41,36
2	332	0,17	4	0,43
3	1 367	0,70	17	1,81
4	1 324	0,68	14	1,49
5	32 525	16,61	337	35,93
6	24	0,01	1	0,11
7	2 542	1,30	8	0,85
10	578	0,30	7	0,75
Jour(s) de calendrier	144 436	73,78	447	47,65
1	3	0	1	0,11
2	364	0,19	4	0,43
3	4 189	2,14	25	2,67
4	1 115	0,57	10	1,07
5	20 654	10,55	253	26,97
6	323	0,16	4	0,43
7	117 427	59,98	148	15,78
10	361	0,18	2	0,21
Varie selon les liens de parenté	3 330	1,70	23	2,45
Aucune précision quant à la durée	1 362	0,70	3	0,32
Autre disposition²¹	5 169	2,64	54	5,76
TOTAL	195 768	100%	938	100%

²¹ On y retrouve, la plupart du temps, un nombre maximum de jours à l'intérieur d'une période définie.

F-18 : Congé payé en cas de décès dans la famille immédiate du salarié

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé	2 779	1,42	23	2,45
Jour(s) ouvrable(s)	22 723	11,61	221	23,56
2	705	0,36	11	1,17
3	17 361	8,87	171	18,23
4	1 312	0,67	17	1,81
5	3 345	1,71	22	2,35
Jour(s) de calendrier	144 712	73,92	467	49,79
1	194	0,10	3	0,32
2	631	0,32	6	0,64
3	27 328	13,96	322	34,33
4	1 971	1,01	20	2,13
5	112 050	57,24	113	12,05
7	2 538	1,30	3	0,32
Varie selon les liens de parenté	18 783	9,59	198	21,11
Aucune précision quant à la durée	1 385	0,71	4	0,43
Autre disposition	5 386	2,75	25	2,67
TOTAL	195 768	100%	938	100%

F-19 : Durée du congé payé à l'occasion du mariage du salarié

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé	23 904	12,21	176	18,76
Jour(s) ouvrable(s)	25 336	12,94	284	30,28
1	16 433	8,39	174	18,55
2	2 385	1,22	20	2,13
3	3 503	1,79	51	5,44
4	113	0,06	3	0,32
5	2 850	1,46	35	3,73
7	52	0,03	1	0,11
Jour(s) de calendrier	144 820	73,98	467	49,79
1	28 196	14,40	281	29,96
2	725	0,37	12	1,28
3	2 195	1,12	34	3,62
4	87	0,04	2	0,21
5	2 755	1,41	13	1,39
7	110 862	56,63	125	13,33
Varie selon l'ancienneté du salarié	460	0,23	6	0,64
Aucune précision quant à la durée	1 100	0,56	1	0,11
Autre disposition	148	0,08	4	0,43
TOTAL	195 768	100%	938	100%

F-20 : Congé payé en cas de divorce du salarié

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé	192 637	98,40	889	94,78
Jour(s) ouvrable(s)	784	0,40	9	0,96
1	274	0,14	3	0,32
2	360	0,18	3	0,32
3	150	0,08	3	0,32
Jour(s) de calendrier	1 509	0,77	37	3,94
1	1 427	0,73	35	3,73
2	82	0,04	2	0,21
Aucune précision quant à la durée	738	0,38	2	0,21
Autre disposition	100	0,05	1	0,11
TOTAL	195 768	100%	938	100%

**F-21 : Durée du congé payé lors d'une naissance (congé de paternité)
ou d'une adoption**

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé	8 145	4,16	76	8,10
Jour(s) ouvrable(s)	62 826	32,09	605	64,50
1	93	0,05	5	0,53
2	52 740	26,94	483	51,49
3	4 575	2,34	52	5,54
4	857	0,44	6	0,64
5	4 134	2,11	57	6,08
7	7	0	1	0,11
10	420	0,21	1	0,11
Jour(s) de calendrier	3 218	1,64	56	5,97
1	149	0,08	6	0,64
2	2 006	1,02	33	3,52
3	742	0,38	12	1,28
5	151	0,08	3	0,32
7	50	0,03	1	0,11
14	120	0,06	1	0,11
Varie selon les événements considérés	120 837	61,72	160	17,06
Aucune précision quant à la durée	60	0,03	1	0,11
Autre disposition²²	682	0,35	40	4,26
TOTAL	195 768	100%	938	100%

²² Cette catégorie correspond à des données exprimées en heures pour la majorité des cas.

F-22 : Existence et caractère d'un comité conjoint traitant de conciliation travail-famille

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'existence du comité	195 662	99,95	933	99,47
Aucune précision sur le caractère du comité	0	0	0	0
Comité conjoint consultatif	106	0,05	5	0,53
TOTAL	195 768	100%	938	100%

F-23 : Existence ou non d' une politique visant la mise sur pied d'un programme de conciliation travail-famille

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	195 279	99,75	933	99,47
Disposition	489	0,25	5	0,53
TOTAL	195 768	100%	938	100%

F-24 : Responsabilité du programme de conciliation travail-famille

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition sur l'existence d'un programme	195 279	99,75	933	99,47
Aucune précision sur la responsabilité du programme	489	0,25	5	0,53
TOTAL	195 768	100%	938	100%

F-25 : Existence et politique de rémunération pour la fonction de juré

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé	13 399	6,84	135	14,39
Congé payé et l'employeur ne récupère pas la rétribution de la cour	114 384	58,43	125	13,33
Congé payé et l'employeur ne paie que la différence entre le salaire et la rétribution de la cour	67 673	34,57	671	71,54
Congé non payé	155	0,08	5	0,53
Autre disposition	157	0,08	2	0,21
TOTAL	195 768	100%	938	100%

F-26 : Existence et politique de rémunération pour la fonction de témoin dans une cause

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé	34 011	17,37	332	35,39
Congé payé et l'employeur ne récupère pas la rétribution de la cour	114 259	58,36	128	13,65
Congé payé et l'employeur ne paie que la différence entre le salaire et la rétribution de la cour	46 999	24,01	468	49,89
Congé non payé	255	0,13	5	0,53
Autre disposition	244	0,12	5	0,53
TOTAL	195 768	100%	938	100%

F-27 : Minimum de service requis pour avoir droit au congé de maternité

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé de maternité	13 891	7,10	151	16,10
Aucune précision quant au minimum de service requis	131 648	67,25	224	23,88
Service requis précisé dans la convention	1 165	0,60	10	1,07
8 semaines	110	0,06	1	0,11
12	260	0,13	1	0,11
20	315	0,16	6	0,64
26	410	0,21	1	0,11
52	70	0,04	1	0,11
Aucun minimum n'est requis	21 678	11,07	255	27,19
Durée établie selon la <i>Loi sur les normes du travail</i>	21 667	11,07	267	28,46
Égale à la période de probation	5 597	2,86	30	3,20
Autre disposition	122	0,06	1	0,11
TOTAL	195 768	100%	938	100%

F-28 : Durée du congé de maternité

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé de maternité	13 891	0,07	151	16,10
Aucune précision quant à la durée	10 794	0,06	88	9,38
Durée précisée dans la convention	60 277	0,31	589	62,79
17 semaines	16	0,00	1	0,11
18	38 265	0,20	412	43,92
20	13 448	0,07	113	12,05
21	1 887	0,01	5	0,53
22	260	0,00	2	0,21
24	217	0,00	1	0,11
25	61	0,00	2	0,21
26	1 591	0,01	12	1,28
27	2 249	0,01	15	1,60
28	542	0,00	3	0,32
30	176	0,00	2	0,21
35	88	0,00	1	0,11
40	200	0,00	7	0,75
52	1 097	0,01	11	1,17
65	80	0,00	1	0,11
70	100	0,00	1	0,11
Varie selon le nombre d'années d'ancienneté	0	0	0	0
Autre disposition	110 806	0,57	110	11,73
TOTAL	195 768	100%	938	100%

F-29 : Rémunération au cours du congé de maternité

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé	13 891	7,10	151	16,10
Aucune précision quant à la rémunération	7 267	3,71	54	5,76
Rémunération totale pendant une portion du congé de maternité	65	0,03	5	0,53
Rémunération totale pendant toute la durée du congé de maternité	1 370	0,70	2	0,21
Rémunération partielle pendant une portion du congé de maternité	2 398	1,22	27	2,88
Rémunération partielle pendant toute la durée du congé de maternité	3 411	1,74	8	0,85
Utilisation des congés de maladie accumulés en plus de la rémunération partielle pendant une portion du congé de maternité	0	0	0	0
Utilisation possible des congés de maladie accumulés sans autre forme de rémunération	23	0,01	2	0,21
Aucune rémunération pendant le congé de maternité	40 003	20,43	447	47,65
Varie selon le nombre d'années d'ancienneté	4 623	2,36	3	0,32
Varie selon l'accessibilité au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)	122 397	62,52	237	25,27
Versement d'un montant forfaitaire	70	0,04	1	0,11
Autre disposition	250	0,13	1	0,11
TOTAL	195 768	100%	938	100%

F-30 : Ancienneté pendant le congé de maternité

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé	13 891	7,10	151	16,10
Aucune précision quant à l'ancienneté	6 045	3,09	35	3,73
Cumul entier de l'ancienneté	175 832	89,82	752	80,17
Maintien de l'ancienneté	0	0	0	0
TOTAL	195 768	100%	938	100%

F-31 : Participation aux régimes d'avantages sociaux pendant le congé de maternité

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé	13 891	7,10	151	16,10
Aucune précision quant à la participation aux régimes d'avantages sociaux	20 170	10,30	93	9,91
Participation à tous les régimes d'avantages sociaux en vigueur	48 242	24,64	558	59,49
Participation à certains régimes d'avantages sociaux en vigueur	113 461	57,96	135	14,39
Aucune participation aux régimes d'avantages sociaux en vigueur	4	0,00	1	0,11
TOTAL	195 768	100%	938	100%

F-32 : Rémunération au cours du congé parental

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition sur le congé parental	26 151	13,36	270	28,78
Aucune précision quant à la rémunération	2 267	1,16	16	1,71
Rémunération totale pendant une partie du congé	0	0	0	0
Rémunération partielle pendant toute la durée du congé	475	0,24	1	0,11
Rémunération partielle pendant une partie du congé	1 551	0,79	11	1,17
Aucune rémunération pendant le congé	164 604	84,08	637	67,91
Autre disposition	720	0,37	3	0,32
TOTAL	195 768	100%	938	100%

F-33 : Contribution de l'employeur aux régimes d'avantages sociaux pendant le congé parental

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition sur le congé parental	26 151	13,36	270	28,78
Aucune précision quant à la contribution de l'employeur	42 519	21,72	390	41,58
Contribution totale de l'employeur à tous les régimes d'avantages sociaux en vigueur	11 948	6,10	118	12,58
Contribution totale de l'employeur à certains régimes d'avantages sociaux en vigueur	1 452	0,74	11	1,17
Contribution partielle de l'employeur à tous les régimes d'avantages sociaux en vigueur	1 322	0,68	11	1,17
Contribution partielle de l'employeur à certains régimes d'avantages sociaux en vigueur	2 039	1,04	15	1,60
Aucune contribution de l'employeur	110 204	56,29	121	12,90
Autre disposition	133	0,07	2	0,21
TOTAL	195 768	100%	938	100%

G-01 : Mode d'acquisition et nombre de congés de maladie

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé de maladie	36 227	18,51	266	28,36
Aucune précision sur le mode d'acquisition	2 694	1,38	7	0,75
Cumul par mois de service	3 875	1,98	51	5,44
0 à 6 jours/an	1 512	0,77	13	1,39
6,1 à 12	1 763	0,90	37	3,94
plus de 12	600	0,31	1	0,11
Nombre fixe par année	22 093	11,29	190	20,26
0 à 5 jours	5 970	3,05	66	7,04
6 à 10	15 078	7,70	103	10,98
11 à 15	985	0,50	20	2,13
16 et plus	60	0,03	1	0,11
Varie selon l'ancienneté des salariés	6 359	3,25	52	5,54
Varie selon la présence d'une ancienne et d'une nouvelle banque	99 722	50,94	81	8,64
Varie selon les catégories d'emploi	454	0,23	7	0,75
Varie au cours de la durée de la convention	3 238	1,65	34	3,62
Aucun mode d'acquisition	3 294	1,68	20	2,13
Exprimé en heures	13 220	6,75	185	19,72
Autre disposition	4 592	2,35	45	4,80
TOTAL	195 768	100%	938	100%

G-02 : Accumulation maximale des congés de maladie

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant aux congés de maladie	36 227	18,51	266	28,36
Aucune précision quant à l'accumulation des congés	8 534	4,36	46	4,90
Accumulation maximale précisée dans la convention	2 060	1,05	25	2,67
2 jours	80	0,04	1	0,11
5	50	0,03	1	0,11
6	898	0,46	2	0,21
7	25	0,01	2	0,21
10	83	0,04	2	0,21
12	194	0,10	3	0,32
15	109	0,06	2	0,21
16	10	0,01	1	0,11
20	96	0,05	3	0,32
25	153	0,08	2	0,21
30	60	0,03	1	0,11
80	176	0,09	3	0,32
90	76	0,04	1	0,11
120	50	0,03	1	0,11
Aucune accumulation maximale	11 504	5,88	21	2,24
Sans objet, journées non cumulatives	133 878	68,39	529	56,40
Autre disposition	3 565	1,82	51	5,44
TOTAL	195 768	100%	938	100%

G-03 : Remboursement des congés de maladie non utilisés lors de la mise à la retraite de l'employé

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant aux congés de maladie	36 227	18,51	266	28,36
Aucune précision quant au remboursement des congés	13 737	7,02	116	12,37
Sans objet, journées non cumulatives	133 958	68,43	530	56,50
Remboursement complet en congés seulement	0	0	0	0
Remboursement complet en espèces seulement	189	0,10	4	0,43
Remboursement complet en congés ou partiel en espèces, au choix de l'employé	11 077	5,66	18	1,92
Remboursement partiel en congés ou en espèces, au choix de l'employé	0	0	0	0
Remboursement partiel en congés seulement	0	0	0	0
Remboursement partiel en espèces seulement	580	0,30	4	0,43
Autre disposition	0	0	0	0
TOTAL	195 768	100%	938	100%

G-04 : Durée du délai de carence avant de bénéficier de l'assurance salaire

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'assurance salaire	28 568	14,59	333	35,50
Jour(s) ouvrable(s)	111 702	57,06	113	12,05
1	286	0,15	1	0,11
3	474	0,24	4	0,43
4	455	0,23	1	0,11
5	108 585	55,47	96	10,23
7	1 757	0,90	9	0,96
20	145	0,07	2	0,21
Jours de calendrier	5 963	3,05	36	3,84
3	517	0,26	4	0,43
5	588	0,30	3	0,32
7	4 120	2,10	19	2,03
10	11	0,01	1	0,11
14	459	0,23	6	0,64
15	82	0,04	1	0,11
28	66	0,03	1	0,11
30	120	0,06	1	0,11
Aucun délai de carence	1 200	0,61	4	0,43
Délai varie si maladie ou accident	9 674	4,94	75	8,00
Aucune précision quant à la durée du délai	38 508	19,67	373	39,77
Autre disposition	153	0,08	4	0,43
TOTAL	195 768	100%	938	100%

G-05 : Relation entre les congés de maladie et l'assurance salaire

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'assurance salaire	28 568	14,59	333	35,50
Aucune disposition quant aux congés de maladie	26 196	13,38	153	16,31
Aucune précision quant à la relation congés de maladie et assurance salaire	22 230	11,36	264	28,14
Congés de maladie accordés en même temps que l'assurance salaire	290	0,15	3	0,32
Délai de carence fixe pour le versement des indemnités, comblé par les congés de maladie	114 092	58,28	153	16,31
Assurance salaire versée à compter de l'épuisement des congés de maladie	723	0,37	8	0,85
Congés de maladie servant exclusivement à combler le délai de carence	3 329	1,70	21	2,24
Autre disposition	340	0,17	3	0,32
TOTAL	195 768	100%	938	100%

G-06 : Contribution de l'employeur au régime d'assurance salaire

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'assurance salaire	28 568	14,59	333	35,50
Aucune précision quant à la contribution de l'employeur	121 687	62,16	191	20,36
Pourcentage de la contribution précisé dans la convention	32 734	16,72	317	33,80
10	54	0,03	1	0,11
25	80	0,04	1	0,11
40	187	0,10	2	0,21
45	71	0,04	1	0,11
50	17 562	8,97	193	20,58
55	70	0,04	1	0,11
60	881	0,45	9	0,96
65	164	0,08	2	0,21
66	105	0,05	1	0,11
66,67	78	0,04	2	0,21
70	901	0,46	9	0,96
75	1 494	0,76	13	1,39
80	1 890	0,97	14	1,49
90	185	0,09	2	0,21
100	9 012	4,60	66	7,04
Montant fixe par salarié	3 603	1,84	22	2,35
Montant varie selon le statut civil du salarié	906	0,46	6	0,64
Pourcentage varie selon le statut civil du salarié	0	0	0	0
Aucune contribution	5 441	2,78	58	6,18
Autre disposition	2 829	1,45	11	1,17
TOTAL	195 768	100%	938	100%

G-07 : Période maximale au cours de laquelle l'assurance salaire peut être versée

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'assurance salaire	28 568	14,59	333	35,50
Aucune précision quant à la période	35 164	17,96	369	39,34
Période maximale précisée dans la convention	128 870	65,83	223	23,77
4	261	0,13	2	0,21
8	26	0,01	1	0,11
15	3 913	2,00	21	2,24
17	2 607	1,33	19	2,03
18	90	0,05	1	0,11
20	195	0,10	1	0,11
24	459	0,23	7	0,75
26	7 318	3,74	44	4,69
28	70	0,04	1	0,11
35	1 100	0,56	1	0,11
36	60	0,03	1	0,11
37	120	0,06	1	0,11
39	530	0,27	2	0,21
52	1 876	0,96	15	1,60
104	110 245	56,31	106	11,30
Période maximale varie selon l'ancienneté du salarié	2 805	1,43	9	0,96
Autre disposition	361	0,18	4	0,43
TOTAL	195 768	100%	938	100%

G-08 : Montant maximum de l'assurance salaire

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'assurance salaire	28 568	14,59	333	35,50
Aucune précision quant au montant	35 798	18,29	365	38,91
Montant exprimé en % du salaire	9 666	4,94	54	5,76
55	62	0,03	1	0,11
60	368	0,19	2	0,21
66,67	636	0,32	11	1,17
67	53	0,03	1	0,11
70	1 322	0,68	9	0,96
75	195	0,10	5	0,53
80	2 927	1,50	10	1,07
85	897	0,46	6	0,64
100	3 206	1,64	9	0,96
Montant fixe par semaine	3 105	1,59	17	1,81
225 \$	2 595	1,33	12	1,28
250 \$	26	0,01	1	0,11
400 \$	125	0,06	1	0,11
450 \$	60	0,03	1	0,11
525 \$	224	0,11	1	0,11
800 \$	75	0,04	1	0,11
Montant exprimé en % du salaire avec un maximum	5 575	2,85	43	4,58
55	116	0,06	1	0,11
60	1 916	0,98	10	1,07
65	100	0,05	1	0,11
66,67	2 017	1,03	21	2,24
70	993	0,51	6	0,64
75	118	0,06	2	0,21
78	90	0,05	1	0,11
80	225	0,11	1	0,11
Montant varie selon l'ancienneté ou le niveau de salaire	675	0,34	4	0,43
Montant varie selon la durée de l'invalidité	110 950	56,67	110	11,73
Montant varie au cours de la durée de la convention	763	0,39	3	0,32
Autre disposition	668	0,34	9	0,96
TOTAL	195 768	100%	938	100%

G-09 : Formule de prestation de l'assurance invalidité de longue durée

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'assurance invalidité	47 982	24,51	506	53,94
Aucune précision quant à la prestation	132 771	67,82	313	33,37
Pourcentage du salaire	12 986	6,63	99	10,55
50	470	0,24	5	0,53
55	1 069	0,55	9	0,96
57	129	0,07	2	0,21
60	3 795	1,94	22	2,35
65	561	0,29	2	0,21
66.67	2 125	1,09	24	2,56
67	53	0,03	1	0,11
70	3 468	1,77	26	2,77
75	430	0,22	6	0,64
80	886	0,45	2	0,21
Montant fixe	828	0,42	6	0,64
Montant varie selon l'ancienneté	0	0	0	0
Montant varie selon le niveau de salaire	313	0,16	4	0,43
Montant varie au cours de la durée de la convention	373	0,19	4	0,43
Autre disposition	515	0,26	6	0,64
TOTAL	195 768	100%	938	100%

G-10 : Existence ou non d'un programme d'aide aux employés

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	73 099	37,34	769	81,98
Disposition présentant un PAE multi-volets (alcoolisme, toxicomanie et autres problèmes personnels)	3 606	1,84	15	1,60
Disposition présentant un PAE ne touchant que l'alcoolisme et la toxicomanie	1 492	0,76	13	1,39
Aucune précision	117 571	60,06	141	15,03
Autre disposition	0	0	0	0
TOTAL	195 768	100%	938	100%

G-11 : Responsabilité du programme d'aide aux employés

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	73 099	37,34	769	81,98
Responsabilité patronale	611	0,31	5	0,53
Responsabilité syndicale	0	0	0	0
Responsabilité conjointe, patronale et syndicale	740	0,38	2	0,21
Aucune précision	121 318	61,97	162	17,27
TOTAL	195 768	100%	938	100%

G-12 : Modalités d'application des services offerts par le PAE

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	73 099	37,34	769	81,98
Évaluation et suivi offerts à l'interne et à l'externe	0	0	0	0
Évaluation et suivi à l'externe	830	0	2	0
Aucune précision	121 839	62,24	167	17,80
Autre disposition	0	0	0	0
TOTAL	195 768	100%	938	100%

G-13 : Financement du programme d'aide aux employés

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	73 099	37,34	769	81,98
Programme financé par l'employeur seulement	688	0,35	3	0,32
Programme où le financement est partagé entre l'employeur et l'employé	240	0,12	3	0,32
Programme financé par l'employé seulement	455	0,23	3	0,32
Aucune précision	120 436	61,52	158	16,84
Autre disposition	850	0,43	2	0,21
TOTAL	195 768	100%	938	100%

G-14 : Test de dépistage des drogues et examens médicaux

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	185 826	94,92	854	91,04
Disposition relative aux tests de dépistage des drogues et à la toxicomanie	0	0	0	0
Disposition relative aux examens médicaux obligatoires	9 942	5,08	84	8,96
Disposition relative aux tests de dépistage des drogues, à la toxicomanie, aux examens médicaux obligatoires	0	0	0	0
TOTAL	195 768	100%	938	100%

H-01 : Nature du régime de retraite

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au régime de retraite	19 730	10,08	238	25,37
Aucune précision quant à la nature du régime	10 652	5,44	96	10,23
Régime défrayé par l'employeur et par l'employé	162 379	82,94	588	62,69
Régime défrayé en entier par l'employeur	1 926	0,98	10	1,07
Autre disposition	1 081	0,55	6	0,64
TOTAL	195 768	100%	938	100%

H-02 : Administration du régime

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au régime de retraite	19 730	10,08	238	25,37
Aucune précision quant à l'administration du régime	36 563	18,68	368	39,23
Syndicat seulement	3 010	1,54	13	1,39
Comité conjoint employeur-syndicat	5 832	2,98	27	2,88
Compagnie d'assurances ou société de fiducie	130 016	66,41	283	30,17
Employeur seulement	594	0,30	7	0,75
Autre disposition	23	0,01	2	0,21
TOTAL	195 768	100%	938	100%

H-03 : Régime de retraite - âge et ancienneté

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au régime de retraite	19 730	10,08	238	25,37
Âge seulement	1 549	0,79	14	1,49
Ancienneté seulement	84	0,04	1	0,11
Âge et ancienneté sans aucun minimum imposé pour l'un ou l'autre	0	0,00	0	0,00
Âge minimum et combinaison d'âge/ancienneté	1 877	0,96	9	0,96
Âge minimum et minimum d'ancienneté	1 560	0,80	14	1,49
Aucune précision quant à l'âge et à l'ancienneté	167 187	85,40	644	68,66
Autre disposition	3 781	1,93	18	1,92
TOTAL	195 768	100%	938	100%

H-04 : Régime spécial de retraite²³

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	194 526	99,37	926	98,72
Disposition	1 242	0,63	12	1,28
TOTAL	195 768	100%	938	100%

²³ Il s'agit d'une offre spéciale de retraite liée au réaménagement de l'effectif, accompagnée d'incitations financières. Ceci est offert pour une période déterminée.

H-05 : Contribution de l'employeur au régime collectif d'assurance vie

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'assurance vie	145 622	74,38	500	53,30
Aucune précision quant à la contribution de l'employeur	9 040	4,62	72	7,68
Pourcentage fixe par salarié	31 695	16,19	306	32,62
10	54	0,03	1	0,11
20	76	0,04	1	0,11
25	80	0,04	1	0,11
42	450	0,23	1	0,11
45	71	0,04	1	0,11
50	14 954	7,64	143	15,25
55	70	0,04	1	0,11
60	851	0,43	8	0,85
66	105	0,05	1	0,11
66,67	78	0,04	2	0,21
70	379	0,19	6	0,64
75	1 297	0,66	15	1,60
80	1 693	0,86	15	1,60
90	185	0,09	2	0,21
100	11 352	5,80	108	11,51
Montant fixe par salarié	3 487	1,78	29	3,09
Montant varie selon le statut civil du salarié	919	0,47	10	1,07
Pourcentage varie selon le statut civil du salarié	0	0	0	0
Aucune contribution	1 093	0,56	8	0,85
Autre disposition	3 912	2,00	13	1,39
TOTAL	195 768	100%	938	100%

H-06 : Montant maximum d'assurance vie offert par le régime de base

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au régime d'assurance vie	145 622	74,38	500	53,30
Aucune précision quant au montant maximum	31 010	15,84	270	28,78
Montant précisé dans la convention	12 217	6,24	92	9,81
5 000 \$	165	0,08	2	0,21
6 400 \$	2 995	1,53	23	2,45
10 000 \$	240	0,12	3	0,32
15 000 \$	265	0,14	9	0,96
17 500 \$	2 535	1,29	11	1,17
20 000 \$	259	0,13	2	0,21
22 000 \$	115	0,06	1	0,11
25 000 \$	1 383	0,71	4	0,43
30 000 \$	364	0,19	3	0,32
32 000 \$	504	0,26	1	0,11
35 000 \$	311	0,16	3	0,32
40 000 \$	476	0,24	3	0,32
45 000 \$	200	0,10	2	0,21
48 000 \$	125	0,06	1	0,11
50 000 \$	1 260	0,64	13	1,39
55 000 \$	61	0,03	1	0,11
58 500 \$	100	0,05	1	0,11
60 000 \$	180	0,09	2	0,21
62 000 \$	315	0,16	3	0,32
75 000 \$	364	0,19	4	0,43
Montant varie selon le niveau de salaire	60	0,03	1	0,11
Montant varie selon d'autres facteurs	205	0,10	2	0,21
Multiple du salaire	5 091	2,60	52	5,54
Montant varie en cours de convention	810	0,41	5	0,53
Montant varie selon les catégories d'emploi	324	0,17	1	0,11
Autre disposition	429	0,22	15	1,60
TOTAL	195 768	100%	938	100%

H-07 : Contribution de l'employeur au régime collectif d'assurance maladie complémentaire

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'assurance maladie	33 477	17,10	429	45,74
Aucune précision quant à la contribution de l'employeur	116 615	59,57	140	14,93
Pourcentage	29 480	15,06	277	29,53
10	54	0,03	1	0,11
25	80	0,04	1	0,11
40	394	0,20	2	0,21
42	450	0,23	1	0,11
50	16 419	8,39	160	17,06
55	70	0,04	1	0,11
60	683	0,35	7	0,75
66	105	0,05	1	0,11
66.67	201	0,10	3	0,32
70	441	0,23	5	0,53
75	1 169	0,60	12	1,28
80	1 763	0,90	16	1,71
90	185	0,09	2	0,21
100	7 466	3,81	65	6,93
Montant fixe par salarié	7 838	4,00	41	4,37
Aucune contribution	306	0,16	4	0,43
Pourcentage varie selon la situation familiale	67	0,03	1	0,11
Montant varie selon la situation familiale	4 033	2,06	32	3,41
Autre disposition	3 952	2,02	14	1,49
TOTAL	195 768	100%	938	100%

H-08 : Contribution de l'employeur au régime collectif de soins dentaires

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au régime de soins dentaires	153 625	78,47	679	72,39
Aucune précision quant à la contribution de l'employeur	15 782	8,06	42	4,48
Pourcentage	14 595	7,46	115	12,26
40	286	0,15	1	0,11
50	5 687	2,90	50	5,33
55	320	0,16	2	0,21
60	615	0,31	2	0,21
66	105	0,05	1	0,11
66,67	64	0,03	1	0,11
68,75	60	0,03	1	0,11
70	260	0,13	1	0,11
75	499	0,25	6	0,64
80	1 478	0,75	13	1,39
85	94	0,05	1	0,11
90	185	0,09	2	0,21
100	4 942	2,52	34	3,62
Montant fixe par salarié	9 576	4,89	75	8,00
Aucune contribution	504	0,26	10	1,07
Pourcentage varie selon la situation familiale	67	0,03	1	0,11
Montant varie selon la situation familiale	809	0,41	9	0,96
Autre disposition	810	0,41	7	0,75
TOTAL	195 768	100%	938	100%

I-01 : Durée du travail - jours normaux de travail par semaine - cols bleus

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	4 458	2,28	67	7,14
Durée fixe	36 777	18,79	375	39,98
4 jours	295	0,15	5	0,53
4,5 jours	370	0,19	11	1,17
5 jours	36 112	18,45	359	38,27
Durée varie selon les catégories d'emploi	7 205	3,68	68	7,25
Durée varie selon l'horaire et/ou le quart de travail	23 984	12,25	226	24,09
Durée varie selon la saison et le lieu	344	0,18	16	1,71
Système d'horaire comprimé sur une base bimensuelle ou mensuelle	223	0,11	5	0,53
Sans objet, la convention ne vise que les cols blancs ou bleus (selon le cas)	122 673	62,66	180	19,19
Autre disposition	104	0,05	1	0,11
TOTAL	195 768	100%	938	100%

I-02 : Durée du travail - jours normaux de travail par semaine - cols blancs

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	8 759	4,47	23	2,45
Durée fixe	119 484	61,03	274	29,21
3 jours	19	0,01	1	0,11
4	251	0,13	3	0,32
4,5	177	0,09	10	1,07
5	119 037	60,81	260	27,72
Durée varie selon les catégories d'emploi	1 046	0,53	14	1,49
Durée varie selon l'horaire et/ou le quart de travail	1 216	0,62	35	3,73
Durée varie selon la saison et le lieu	97	0,05	8	0,85
Système d'horaire comprimé sur une base bimensuelle ou mensuelle	55	0,03	1	0,11
Sans objet , la convention ne vise que les cols blancs ou bleus (selon le cas)	65 007	33,21	582	62,05
Autre disposition	104	0,05	1	0,11
TOTAL	195 768	100%	938	100%

I-03 : Durée du travail - heures normales de travail par semaine - cols bleus

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	2 940	1,50	43	4,58
Durée identique pour tous	45 428	23,21	471	50,21
15 heures	12	0,01	1	0,11
16,5	111	0,06	1	0,11
30	65	0,03	1	0,11
32	54	0,03	1	0,11
35	712	0,36	14	1,49
36	105	0,05	1	0,11
37,5	748	0,38	8	0,85
38	745	0,38	14	1,49
38,5	350	0,18	2	0,21
38,75	2 290	1,17	12	1,28
39	4 437	2,27	30	3,20
39,5	11	0,01	1	0,11
40	35 397	18,08	379	40,41
42	86	0,04	2	0,21
43	60	0,03	1	0,11
45	245	0,13	3	0,32
Durée varie selon les catégories d'emploi	6 605	3,37	71	7,57
Durée varie selon l'horaire et/ou le quart de travail	17 217	8,79	158	16,84
Durée varie selon la saison et le lieu	227	0,12	4	0,43
Durée varie en cours d'application de la convention	11	0,01	2	0,21
Sans objet, la convention ne vise que les cols blancs ou bleus (selon le cas)	122 673	62,66	180	19,19
Sans objet, système d'horaire flexible ou comprimé établi sur base bimensuelle ou mensuelle	223	0,11	5	0,53
Autre disposition	444	0,23	4	0,43
TOTAL	195 768	100%	938	100%

I-04 : Durée du travail - heures normales de travail par semaine - cols blancs

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	6 651	3,40	17	1,81
Durée identique pour tous	119 404	60,99	256	27,29
20 heures	19	0,01	1	0,11
31,5	35	0,02	2	0,21
32	1 115	0,57	6	0,64
32,5	283	0,14	17	1,81
33,75	23	0,01	1	0,11
34	123	0,06	4	0,43
35	114 807	58,64	165	17,59
36	721	0,37	36	3,84
36,25	145	0,07	1	0,11
37	75	0,04	1	0,11
37,5	723	0,37	9	0,96
40	1 025	0,52	12	1,28
42,5	310	0,16	1	0,11
Durée varie selon les catégories d'emploi	1 695	0,87	27	2,88
Durée varie selon l'horaire et/ou le quart de travail	1 798	0,92	46	4,90
Durée varie selon la saison et le lieu	850	0,43	5	0,53
Durée varie en cours d'application de la convention	203	0,10	2	0,21
Sans objet, la convention ne vise que les cols blancs ou bleus (selon le cas)	65 007	33,21	582	62,05
Sans objet, système d'horaire flexible ou comprimé établi sur base bimensuelle ou mensuelle	55	0,03	1	0,11
Autre disposition	105	0,05	2	0,21
TOTAL	195 768	100%	938	100%

I-05 : Durée du travail - heures normales de travail par jour - cols bleus

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	7 994	4,08	148	15,78
Durée identique pour tous	21 834	11,15	193	20,58
3,3 heures	111	0,06	1	0,11
7	435	0,22	10	1,07
7,5	1 061	0,54	7	0,75
7,75	2 117	1,08	10	1,07
8	17 586	8,98	157	16,74
8,75	135	0,07	2	0,21
9	334	0,17	4	0,43
9,5	20	0,01	1	0,11
10	35	0,02	1	0,11
Durée varie selon les catégories d'emploi	8 676	4,43	88	9,38
Durée varie selon l'horaire et/ou le quart de travail	22 773	11,63	193	20,58
Durée varie selon la saison et le lieu	401	0,20	19	2,03
Durée varie en cours d'application de la convention	8	0,00	1	0,11
Durée varie selon les jours	3 686	1,88	30	3,20
Sans objet, la convention ne vise que les cols blancs ou bleus (selon le cas)	122 673	62,66	180	19,19
La convention ne précise qu'un minimum et/ou maximum d'heures	7 357	3,76	80	8,53
Sans objet, système d'horaire flexible ou comprimé établi sur base bimensuelle ou mensuelle	223	0,11	5	0,53
Autre disposition	143	0,07	1	0,11
TOTAL	195 768	100%	938	100%

I-06 : Durée du travail - heures normales de travail par jour - cols blancs

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	117 457	60,00	139	14,82
Durée identique pour tous	8 131	4,15	95	10,13
6,5 heures	222	0,11	12	1,28
6,75	23	0,01	1	0,11
7	5 766	2,95	63	6,72
7,25	145	0,07	1	0,11
7,5	653	0,33	8	0,85
8	962	0,49	8	0,85
8,5	310	0,16	1	0,11
8,75	50	0,03	1	0,11
Durée varie selon les catégories d'emploi	1 537	0,79	28	2,99
Durée varie selon l'horaire et/ou le quart de travail	1 217	0,62	22	2,35
Durée varie selon la saison et le lieu	897	0,46	10	1,07
Durée varie en cours d'application de la convention	203	0,10	2	0,21
Durée varie selon les jours	1 080	0,55	56	5,97
Sans objet, la convention ne vise que les cols blancs ou bleus (selon le cas)	65 007	33,21	582	62,05
La convention ne précise qu'un minimum et/ou maximum d'heures	184	0,09	3	0,32
Sans objet, système d'horaire flexible ou comprimé établi sur base bimensuelle ou mensuelle	55	0,03	1	0,11
Autre disposition	0	0	0	0
TOTAL	195 768	100%	938	100%

I-07 : Nombre et durée des périodes de repos journalier payées

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant aux périodes de repos	126 476	64,61	196	20,90
Une période	3 092	1,58	56	5,97
10 minutes	70	0,04	1	0,11
15	1 657	0,85	20	2,13
20	480	0,25	2	0,21
25	130	0,07	2	0,21
30	755	0,39	31	3,30
Deux périodes	46 245	23,62	446	47,55
20 minutes au total	8 210	4,19	40	4,26
24	628	0,32	3	0,32
25	510	0,26	3	0,32
30	34 177	17,46	390	41,58
32	1 410	0,72	2	0,21
34	643	0,33	2	0,21
36	180	0,09	1	0,11
40	487	0,25	5	0,53
Plus de deux périodes	0	0	0	0
Durée varie selon l'horaire de travail	15 545	7,94	192	20,47
Durée varie selon les jours de la semaine	617	0,32	11	1,17
Durée varie selon les catégories d'emploi	2 165	1,11	19	2,03
Durée varie au cours de la durée de la convention	0	0	0	0
Aucune précision quant à la durée des périodes	1 228	0,63	12	1,28
Autre disposition	400	0,20	6	0,64
TOTAL	195 768	100%	938	100%

I-08 : Durée de la période régulière de repas

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	15 069	7,70	119	12,69
Durée identique pour tous	50 364	25,73	451	48,08
20 minutes au total	250	0,13	3	0,32
25	60	0,03	1	0,11
30	25 971	13,27	229	24,41
32	455	0,23	1	0,11
35	266	0,14	3	0,32
40	85	0,04	1	0,11
45	883	0,45	11	1,17
50	10 492	5,36	9	0,96
60	11 727	5,99	190	20,26
75	75	0,04	2	0,21
90	100	0,05	1	0,11
Durée selon les catégories d'emploi	101 466	51,83	155	16,52
Durée varie selon l'horaire et/ou le quart de travail	21 842	11,16	159	16,95
Avec un minimum et un maximum	5 250	2,68	42	4,48
Aucune précision	109	0,06	3	0,32
Autre disposition	1 668	0,85	9	0,96
TOTAL	195 768	100%	938	100%

I-09 : Circonstances donnant droit à la période de repas payée

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant aux périodes de repas payées	154 463	78,90	572	60,98
Aucune précision quant aux circonstances	97	0,05	1	0,11
En tout temps, y inclus pour le travail effectué lors du 1 ^{er} quart	9 312	4,76	59	6,29
Période payée pour le travail effectué lors du 2 ^e quart et en heures supplémentaires	0	0	0	0
Période payée pour le travail effectué lors du 3 ^e quart et en heures supplémentaires	342	0,17	2	0,21
Période payée pour le travail effectué lors des 2 ^e et 3 ^e quarts et en heures supplémentaires	361	0,18	5	0,53
Période payée pour le travail effectué lors des 2 ^e et 3 ^e quarts	589	0	9	1
Équipes successives et en heures supplémentaires	2 282	1,17	13	1,39
Catégories d'emploi et en heures supplémentaires	769	0,39	14	1,49
Période payée pour le travail effectué lors des heures supplémentaires	7 790	3,98	84	8,96
Période payée pour le travail effectué lors du 2 ^e quart	641	0,33	7	0,75
Période payée pour le travail effectué lors du 3 ^e quart	1 293	0,66	17	1,81
Période payée pour le travail effectué par des équipes successives	3 797	1,94	23	2,45
Période payée pour le travail effectué par certaines catégories de salariés	2 680	1,37	20	2,13
Autre disposition ²⁴	11 352	5,80	112	11,94
TOTAL	195 768	100%	938	100%

²⁴ On retrouve dans cette catégorie: soit des doubles codifications, soit lorsque le salarié doit demeurer à son poste de travail, il sera payé pour le temps du repas.

I-10 : Durée de la période de repas payée pour le travail effectué lors des heures supplémentaires

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à la période de repas	154 463	78,90	572	60,98
Aucune précision quant à la circonstance des heures supplémentaires	20 647	10,55	185	19,72
Durée exprimée dans la convention	20 041	10,24	171	18,23
15 minutes	479	0,24	3	0,32
20	661	0,34	7	0,75
30	18 516	9,46	156	16,63
35	138	0,07	1	0,11
45	8	0,00	1	0,11
60	239	0,12	3	0,32
Durée varie selon les circonstances donnant droit à la période de repas payée	243	0,12	4	0,43
Aucune précision quant à la durée de la période	132	0,07	3	0,32
Autre disposition	242	0,12	3	0,32
TOTAL	195 768	100%	938	100%

I-11 : Nombre et durée des périodes payées pour le changement de vêtements et le nettoyage

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant aux périodes pour le changement de vêtements	183 667	93,82	846	90,19
Une période	4 375	2,23	36	3,84
2 minutes	100	0,05	1	0,11
5	1 765	0,90	21	2,24
10	1 836	0,94	10	1,07
12	409	0,21	2	0,21
15	265	0,14	2	0,21
Deux périodes	6 431	3,29	46	4,90
2 minutes au total	247	0,13	3	0,32
4	91	0,05	1	0,11
6	478	0,24	5	0,53
9	1 620	0,83	1	0,11
10	3 847	1,97	32	3,41
15	72	0,04	1	0,11
20	76	0,04	3	0,32
Plus de deux périodes	230	0,12	2	0,21
7	125	0,06	1	0,11
35	105	0,05	1	0,11
Aucune précision quant à la durée de la période	385	0,20	2	0,21
Autre disposition	680	0,35	6	0,64
TOTAL	195 768	100%	938	100%

I-12 : Existence et caractère d'un comité conjoint sur l'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'existence du comité	194 639	99,42	930	99,15
Aucune précision sur le caractère du comité	102	0,05	3	0,32
Comité conjoint décisionnel	286	0,15	1	0,11
Comité conjoint consultatif	741	0,38	4	0,43
TOTAL	195 768	100%	938	100%

I-13 : Existence ou non d'une politique concernant l'ARTT

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	192 685	98,43	909	96,91
Disposition	3 083	1,57	29	3,09
TOTAL	195 768	100%	938	100%

I-14-a : Existence ou non de différents types d'horaires de travail²⁵ - horaire flexible

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	190 504	97,31	895	95,42
Disposition	5 264	2,69	43	4,58
TOTAL	195 768	100%	938	100%

²⁵ Pour que les horaires soient pointés à cette variable, ils doivent répondre à deux critères : être offerts à tous et être sur une base volontaire.

I-14-b : Existence ou non de différents types d'horaires de travail - semaine comprimée

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	191 264	97,70	919	97,97
Disposition	4 504	2,30	19	2,03
TOTAL	195 768	100%	938	100%

I-14-c : Existence ou non de différents types d'horaires de travail - semaine réduite

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	187 963	96,01	875	93,28
Disposition	7 805	3,99	63	6,72
TOTAL	195 768	100%	938	100%

I-14-d: Existence ou non de différents types d'horaires de travail - prestation annualisée de travail

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	195 768	100	938	100
Disposition	0	0	0	0
TOTAL	195 768	100%	938	100%

I-14-e : Existence ou non de différents types d'horaires de travail - autres horaires

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	193 409	98,80	926	98,72
Disposition	2 359	1,20	12	1,28
TOTAL	195 768	100%	938	100%

I-15 : Participation aux régimes d'avantages sociaux lors de l'adhésion du salarié à un type d'horaire particulier

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant aux différents types d'horaire	179 842	91,86	823	87,74
Aucune précision quant à la participation aux régimes d'avantages sociaux	8 552	4,37	78	8,32
Participation à tous les régimes d'avantages sociaux en vigueur	6 026	3,08	25	2,67
Participation à certains régimes d'avantages sociaux en vigueur	1 348	0,69	12	1,28
Autre disposition	0	0	0	0
TOTAL	195 768	100%	938	100%

I-16 : Participation aux économies générées par la mise en place de l'ARTT

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	195 768	100	938	100
Disposition	0	0	0	0
TOTAL	195 768	100%	938	100%

I-17 : Existence et caractère d'un comité conjoint sur l'organisation du travail

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'existence du comité	177 559	90,70	779	83,05
Aucune précision sur le caractère du comité	398	0,20	3	0,32
Comité conjoint décisionnel	2 090	1,07	10	1,07
Comité conjoint consultatif	15 721	8,03	146	15,57
Autre disposition	0	0	0	0
TOTAL	195 768	100%	938	100%

I-18 : Dispositions concernant les nouvelles formes d'organisation du travail

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	191 028	97,58	918	97,87
Équipe de travail autogérée, semi-autonome	417	0,21	5	0,53
Cercle de qualité au travail	0	0	0	0
Travail à domicile	56	0,03	1	0,11
Télétravail	650	0,33	1	0,11
Autre disposition ²⁶	3 617	1,85	13	1,39
TOTAL	195 768	100%	938	100%

²⁶ Dans cette catégorie, on retrouve presque uniquement les cas de décloisonnement et/ou de flexibilité.

I-19 : Participation aux gains de productivité liés à l'organisation du travail

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	191 588	97,86	897	95,63
Disposition	4 180	2,14	41	4,37
TOTAL	195 768	100%	938	100%

J-01 : L'équipement de sécurité du salarié

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'équipement de sécurité	132 241	67,55	301	32,09
Aucune précision quant au financement de l'équipement	2 931	1,50	7	0,75
Équipement fourni par l'employeur	52 881	27,01	563	60,02
Équipement partiellement fourni par l'employeur	7 390	3,77	65	6,93
Autre disposition	325	0,17	2	0,21
TOTAL	195 768	100%	938	100%

J-02 : Uniforme de travail - coût d'achat

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant aux uniformes	138 713	70,86	340	36,25
Aucune précision quant au coût d'achat/entretien	2 249	1,15	8	0,85
Coût entièrement défrayé par l'employeur	47 942	24,49	499	53,20
Coût partiellement défrayé par l'employeur	2 295	1,17	13	1,39
L'employeur verse une indemnité fixe à ce titre	3 162	1,62	35	3,73
Autre disposition	1 407	0,72	43	4,58
TOTAL	195 768	100%	938	100%

J-03 : Uniforme de travail - coût d'entretien

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant aux uniformes	138 713	70,86	340	36,25
Aucune précision quant au coût d'achat/entretien	19 710	10,07	217	23,13
Coût entièrement défrayé par l'employeur	11 077	5,66	110	11,73
Coût partiellement défrayé par l'employeur	9 652	4,93	76	8,10
L'employeur verse une indemnité fixe à ce titre	1 131	0,58	7	0,75
Coût entièrement défrayé par le salarié	8 038	4,11	97	10,34
Varie selon la catégorie d'emploi	7 391	3,78	90	9,59
Autre disposition	56	0,03	1	0,11
TOTAL	195 768	100%	938	100%

J-04 : Dispositions relatives à la discrimination

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	14 264	7,29	180	19,19
Discrimination interdite selon une ou plusieurs formes	54 681	27,93	525	55,97
Discrimination explicitement interdite selon la Charte	126 823	64,78	233	24,84
TOTAL	195 768	100%	938	100%

J-05 : Harcèlement sexuel

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	51 438	26,27	515	54,90
Disposition	144 330	73,73	423	45,10
TOTAL	195 768	100%	938	100%

J-06 : Harcèlement psychologique

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	149 881	76,56	531	56,61
Disposition	45 887	23,44	407	43,39
TOTAL	195 768	100%	938	100%

J-07 : Existence de traitements différenciés pour certaines conditions de travail²⁷

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	186 609	95,32	848	90,41
Salaire réduit en fonction du statut du salarié	0	0	0	0
Diminution du salaire d'entrée	0	0	0	0
Accès plus lent au maximum salarial	0	0	0	0
Abolition de la sécurité d'emploi pour les nouveaux employés	615	0,31	6	0,64
Diminution de divers avantages sociaux pour les nouveaux employés	1 959	1,00	20	2,13
Abolition de divers avantages sociaux pour les nouveaux employés	715	0,37	4	0,43
Acquisition plus lente de la permanence	250	0,13	2	0,21
Disparité salariale	242	0,12	5	0,53
Horaire de travail différent en fonction de la date d'embauche	2 921	1,49	20	2,13
Autre disposition	2 457	1,26	33	3,52
TOTAL	195 768	100%	938	100%

²⁷ On ne s'est pas attardé à connaître la teneur légale des clauses de conventions en vertu de la loi. On se préoccupe uniquement de savoir si des conditions de travail différentes en vertu de la date d'embauche existent.

J-08 : Matière négociée sujette à la réouverture des négociations

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à la réouverture	191 572	97,86	916	97,65
Aucune précision quant aux matières négociables	0	0	0	0
Ensemble des dispositions de la convention collective en vigueur	117	0,06	1	0,11
Clauses salariales et monétaires	355	0,18	3	0,32
Clauses salariales	1 262	0,64	9	0,96
Clauses monétaires	50	0,03	1	0,11
Autre disposition	2 412	1,23	8	0,85
TOTAL	195 768	100%	938	100%

J-09 : Application de la convention collective aux salariés réguliers à temps partiel

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	52 894	27,02	449	47,87
Toutes les dispositions de la convention collective	10 493	5,36	141	15,03
Certaines dispositions de la convention collective	132 381	67,62	348	37,10
TOTAL	195 768	100%	938	100%

**J-10 : Application de la convention collective aux salariés remplaçants,
occasionnels ou surnuméraires**

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	45 934	23,46	460	49,04
Toutes les dispositions de la convention collective	1 506	0,77	9	0,96
Certaines dispositions de la convention collective	148 066	75,63	459	48,93
Autre disposition	262	0,13	10	1,07
TOTAL	195 768	100%	938	100%

J-11 : Application de la convention collective aux étudiants

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	174 604	89,19	793	84,54
Toutes les dispositions de la convention collective	50	0,03	1	0,11
Certaines dispositions de la convention collective	21 102	10,78	143	15,25
Autre disposition	12	0,01	1	0,11
TOTAL	195 768	100%	938	100%

ANNEXE

A-01 : Affiliation syndicale

	Nombre de conventions collectives analysées				
	2003	2004	2005	2006 ²⁸	2007
Centrale des syndicats démocratiques	150	49	50	48	87
Centrale des syndicats du Québec	9	8	9	139	71
Confédération des syndicats nationaux	181	191	185	783	199
Congrès du travail du Canada	3	0	4	3	0
Fédération américaine du travail et Congrès des organisations industrielles	1	0	1	1	0
Fédération canadienne du travail	5	0	16	4	3
Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec	505	491	555	713	456
Indépendant	109	80	132	422	122
TOTAL	963	819	952	2 113	938

²⁸ L'année 2006 a été marquée par le dépôt massif des conventions collectives du secteur de la santé et de l'éducation.

A-02 : Taille de l'unité de négociation

	Nombre de conventions collectives analysées				
	2003	2004	2005	2006	2007
0 salarié	0	0	0	0	4
1 à 19 salariés	209	131	190	353	187
20 à 49 salariés	110	51	110	261	88
50 à 99 salariés	345	366	344	561	323
100 à 199 salariés	175	151	184	393	176
200 à 499 salariés	80	85	95	339	77
500 à 999 salariés	23	20	24	129	37
1000 à 4999 salariés	18	14	5	73	45
5000 à 9999 salariés	2	1	0	2	1
10 000 salariés et plus	1	0	0	2	0
TOTAL	963	819	952	2 113	938

A-03 : Grand secteur de l'économie

	Nombre de conventions collectives analysées				
	2003	2004	2005	2006	2007
Secteur primaire	11	15	25	8	12
Secteur secondaire	300	267	302	307	279
Secteur tertiaire	652	537	625	1 798	647
TOTAL	963	819	952	2 113	938

A-04 : Provenance (privé-public)

	Nombre de conventions collectives analysées				
	2003	2004	2005	2006	2007
Privé	720	628	691	687	667
Public ²⁹	243	191	261	1 426	271
TOTAL	963	819	952	2 113	938

²⁹ Le secteur public inclut la fonction publique, le secteur parapublic, les organismes gouvernementaux et les sociétés d'État dont le personnel n'est pas assujéti à la Loi sur la fonction publique ainsi que le secteur municipal.

A-05 : Durée des conventions collectives

	Nombre de conventions collectives analysées				
	2003	2004	2005	2006	2007
0 à 12 mois	53	47	21	20	32
13 à 24 mois	47	53	64	51	37
25 à 36 mois	303	259	335	211	259
37 à 48 mois	205	132	156	1 223	152
49 à 60 mois	166	207	250	476	278
61 à 72 mois	134	87	93	109	133
73 à 84 mois	44	25	26	16	37
85 mois et plus	11	9	7	7	10
TOTAL	963	819	952	2 113	938

B-01 : Adhésion syndicale

	Nombre de conventions collectives analysées				
	2003	2004	2005	2006	2007
Aucune disposition	86	78	83	147	155
Atelier syndical parfait	636	505	555	470	509
Atelier syndical imparfait	185	172	253	1 438	201
Maintien d'affiliation	43	37	39	34	40
Autre disposition	13	27	22	24	33
TOTAL	963	819	952	2 113	938

B-02 : Existence et caractère d'un comité conjoint sur les relations du travail

	Nombre de conventions collectives analysées				
	2003	2004	2005	2006	2007
Aucune disposition quant à l'existence du comité	454	380	453	957	406
Aucune précision sur le caractère du comité	68	71	56	70	51
Comité conjoint décisionnel	32	24	22	230	24
Comité conjoint consultatif	409	344	421	856	457
TOTAL	963	819	952	2 113	938

B-03 : Dispositions relatives à la sous-traitance

	Nombre de conventions collectives analysées				
	2003	2004	2005	2006	2007
Aucune disposition	315	307	351	499	297
Sous-traitance prohibée en tout temps	10	13	25	14	19
Sous-traitance possible à la condition d'appliquer toute la convention	3	4	7	4	3
Sous-traitance si l'on applique les taux de salaire négociés et s'il n'y a pas de mise à pied ³⁰	35	32	48	32	25
Sous-traitance possible à la condition de ne pas entraîner de mise à pied	188	138	143	547	205
Sous-traitance possible sans restriction	40	17	37	27	28
Sous-traitance possible sans mise à pied et sans réduire les heures de travail	109	70	74	283	117
Sous-traitance possible sans mise à pied et qu'elle nécessite de l'équipement et/ou main-d'œuvre externe	146	75	117	85	129
Sous-traitance possible si la nature des travaux nécessite de l'équipement et/ou de la main-d'œuvre externe	61	59	61	43	30
Autre disposition ³¹	56	104	89	579	85
TOTAL	963	819	952	2 113	938

³⁰ Ici, la notion de mise à pied englobe tout mouvement de main-d'œuvre.

³¹ Autre disposition regroupe en majorité des doubles catégories.

C-04 : Importance de l'ancienneté dans l'attribution des promotions et des postes vacants

	Nombre de conventions collectives analysées				
	2003	2004	2005	2006	2007
Aucune disposition	46	44	80	1 136	75
Ancienneté seulement	10	22	10	98	11
Ancienneté prime à la condition que les qualifications soient suffisantes	703	574	672	642	639
Ancienneté prime lorsque les qualifications sont équivalentes	138	103	124	179	150
Ancienneté est un facteur parmi d'autres	17	9	20	10	13
Autre disposition	49	67	46	48	50
TOTAL	963	819	952	2 113	938

C-05 : Importance de l'ancienneté dans l'ordre des mises à pied

	Nombre de conventions collectives analysées				
	2003	2004	2005	2006	2007
Aucune disposition	150	147	162	327	121
Ancienneté seulement	446	430	450	620	531
Ancienneté prime à la condition que les qualifications soient suffisantes	340	219	311	1 149	253
Ancienneté prime lorsque les qualifications sont équivalentes	14	13	12	13	12
Ancienneté est un facteur parmi d'autres	7	1	6	2	18
Autre disposition	6	9	11	2	3
TOTAL	963	819	952	2 113	938

D-05 : Priorité d'engagement des salariés à statut particulier sur les postes réguliers à temps complet

	Nombre de conventions collectives analysées				
	2003	2004	2005	2006	2007
Aucune disposition	759	625	757	1 178	644
Disposition	204	194	195	935	294
TOTAL	963	819	952	2 113	938

D-06 : Salaire en vigueur en cas d'affectation temporaire

	Nombre de conventions collectives analysées				
	2003	2004	2005	2006	2007
Aucune disposition	183	201	229	491	194
Salaire de la nouvelle fonction lorsque supérieur à la fonction habituelle du salarié	413	278	377	470	464
Salaire de la fonction habituelle du salarié	17	12	15	9	27
Salaire de la nouvelle fonction en toute circonstance	5	3	4	3	2
Salaire de la nouvelle fonction après une période déterminée	222	178	246	1 049	160
Varie selon le poste auquel le salarié est affecté	2	7	3	0	2
Varie selon les catégories d'emploi	31	30	13	27	25
Prime minimale de remplacement	34	42	21	20	11
Autre disposition ³²	56	68	44	44	53
TOTAL	963	819	952	2 113	938

³² On retrouve ici surtout des catégories multiples qui s'appliquent. Fait à noter, la majorité de ces incidences a été répertoriée dans le secteur du commerce de détail (alimentation).

E-05 : Rémunération des heures effectuées un jour férié, chômé et payé

	Nombre de conventions collectives analysées				
	2003	2004	2005	2006	2007
Aucune disposition	82	109	104	195	156
Heures effectuées à 2 fois le taux plus traitement ou report en congé du jour férié ou du jour mobile	29	17	45	86	21
Heures effectuées à 1,5 fois le taux plus traitement ou report en congé du jour férié ou du jour mobile	38	33	36	43	58
Heures effectuées à 1 fois le taux plus traitement ou report en congé du jour férié ou du jour mobile	41	47	42	42	52
Heures rémunérées à 3 fois le taux	214	175	229	479	154
Heures rémunérées à 2,5 fois le taux	222	186	186	254	214
Heures rémunérées à 2 fois le taux	166	77	133	90	125
Heures rémunérées à 1,5 fois le taux	46	26	54	34	34
Report en congé du jour férié ou du jour mobile	15	13	25	31	17
Varie selon les jours fériés chômés et payés considérés	69	75	55	556	57
Varie selon les catégories d'emploi	3	8	10	266	16
Autre disposition	38	53	33	37	34
TOTAL	963	819	952	2 113	938

E-06 : Rémunération des heures supplémentaires sous forme de congés

	Nombre de conventions collectives analysées				
	2003	2004	2005	2006	2007
Aucune disposition	447	375	430	562	430
Remise des heures supplémentaires en espèces ou en congés	126	129	157	434	132
Remise des heures supplémentaires en espèces ou en congés, avec restriction quant au nombre d'heures rémunérées en congé	301	239	296	264	304
Remise des heures supplémentaires en espèces ou en congés, avec restriction durant le temps où le congé est pris	13	9	14	16	7
Rémunération des heures supplémentaires en espèces seulement	41	49	23	50	31
Autre disposition	35	18	32	787	34
TOTAL	963	819	952	2 113	938

F-07 : Nombre maximum de semaines de congé annuel payé

	Nombre de conventions collectives analysées				
	2003	2004	2005	2006	2007
Aucune disposition	49	50	58	41	121
Identique pour tous	833	707	846	2 028	771
2	0	1	0	0	0
3	37	28	27	37	13
4	158	197	185	158	186
4,4	0	0	1	0	0
5	403	283	347	1 574	349
5,2	1	0	0	0	0
5,5	1	0	1	0	1
5,6	0	0	1	0	0
6	180	172	261	169	198
6,2	0	0	1	0	0
6,4	0	0	0	1	0
7	47	24	19	28	18
8	5	1	0	2	4
8,7	1	0	0	0	0
9	0	1	3	59	2
Varie selon les catégories d'emploi	2	3	4	1	2
Varie au cours de la durée de la convention	45	11	8	8	8
Congé annuel exprimé en jours ou en heures	24	34	24	29	25
Autre disposition	10	14	12	6	11
TOTAL	963	819	952	2 113	938

F-09 : Choix de la période de congé annuel payé

	Nombre de conventions collectives analysées				
	2003	2004	2005	2006	2007
Aucune disposition quant au congé annuel	47	50	56	55	118
Aucune précision quant au choix de la période	12	13	21	1 037	11
Le choix de toute la période est laissé à la discrétion de l'employé	5	3	1	3	2
Le choix d'une partie de la période est laissé à la discrétion de l'employé	0	1	3	0	2
Le choix de la période est basé seulement sur l'ancienneté du salarié	11	7	9	16	8
Le choix de la période est basé sur l'ancienneté et sur les exigences du service	720	564	683	722	630
Le choix de la période est basé seulement sur les exigences du service	17	51	18	27	22
La période de vacances est identique pour tous les employés	11	1	8	50	7
Une partie du choix est basée sur l'ancienneté et les exigences du service et l'autre partie est identique pour tous	88	76	80	69	78
Varie selon qu'il y ait fermeture ou non	48	43	67	129	53
Autre disposition	4	10	6	5	7
TOTAL	963	819	952	2 113	938

F-17 : Congé payé en cas de décès du conjoint ou d'un enfant du salarié

	Nombre de conventions collectives analysées				
	2003	2004	2005	2006	2007
Aucune disposition quant au congé	34	27	22	19	23
Jour(s) ouvrable(s)	466	415	492	579	388
1	6	2	3	7	0
2	2	3	2	3	4
3	11	18	17	12	17
4	11	12	12	13	14
5	421	365	447	527	337
6	1	6	2	1	1
7	4	7	9	10	8
8	3	1	0	2	0
10	7	1	0	4	7
Jour(s) de calendrier	373	331	378	1 487	447
1	3	2	4	2	1
2	4	2	1	2	4
3	30	21	29	18	25
4	19	10	17	16	10
5	237	230	259	1 280	253
6	0	4	3	3	4
7	75	58	60	160	148
8	0	0	0	2	0
9	0	1	0	1	0
10	2	3	3	0	2
13	0	0	1	0	0
14	3	0	1	3	0
Varie selon les liens de parenté	24	19	26	15	23
Aucune précision quant à la durée	5	3	3	1	3
Autre disposition ³³	61	24	31	12	54
TOTAL	963	819	952	2 113	938

³³ On y retrouve, la plupart du temps, un nombre maximum de jours à l'intérieur d'une période définie.

G-01 : Mode d'acquisition et nombre de congés de maladie

	Nombre de conventions collectives analysées				
	2003	2004	2005	2006	2007
Aucune disposition quant au congé de maladie	282	287	327	246	266
Aucune précision sur le mode d'acquisition	11	6	14	11	7
Cumul par mois de service	70	46	63	69	51
0 à 6 jours/an	21	25	21	24	13
6,1 à 12	43	18	38	36	37
plus de 12	6	3	28	9	1
Nombre fixe par année	244	211	263	236	190
0 à 5 jours	73	64	71	85	66
6 à 10	147	110	177	124	103
11 à 15	23	35	14	26	20
16 et plus	1	2	1	1	1
Varie selon l'ancienneté des salariés	50	39	36	43	52
Varie selon la présence d'une ancienne et d'une nouvelle banque	6	6	4	1 210	81
Varie selon les catégories d'emploi	1	8	8	8	7
Varie au cours de la durée de la convention	25	28	31	32	34
Aucun mode d'acquisition	40	26	28	18	20
Exprimé en heures	216	148	161	230	185
Autre disposition	18	14	17	10	45
TOTAL	963	819	952	2 113	938

G-06 : Contribution de l'employeur au régime d'assurance salaire

	Nombre de conventions collectives analysées				
	2003	2004	2005	2006	2007
Aucune disposition quant à l'assurance salaire	395	306	382	291	333
Aucune précision quant à la contribution de l'employeur	107	87	122	1 292	191
Pourcentage de la contribution précisé dans la convention	366	339	345	438	317
5	0	0	0	2	0
10	0	0	0	1	1
25	1	0	0	0	1
35	1	0	1	1	0
40	0	1	0	1	2
42,5	0	0	1	0	0
45	2	0	0	0	1
48,5	1	0	0	0	0
50	168	195	172	283	193
50,2	0	0	4	0	0
52	1	0	0	0	0
54	0	0	1	0	0
55	0	5	6	5	1
60	12	9	14	16	9
62	0	0	1	0	0
62,6	0	1	0	0	0
65	0	2	1	4	2
66	0	0	0	0	1
66,67	3	1	2	0	2
68	0	0	0	1	0
69	0	0	0	1	0
70	4	4	3	2	9
75	16	13	11	11	13
76	1	0	0	0	0
78	0	2	0	0	0
80	30	17	5	9	14
90	0	1	1	1	2
100	126	88	122	100	66
Montant fixe par salarié	11	10	17	12	22
Montant varie selon le statut civil du salarié	7	8	9	14	6
Pourcentage varie selon le statut civil du salarié	1	0	2	1	0
Aucune contribution	59	54	61	55	58
Autre disposition	17	15	14	10	11
TOTAL	963	819	952	2 113	938

G-10 : Existence ou non d'un programme d'aide aux employés

	Nombre de conventions collectives analysées				
	2003	2004	2005	2006	2007
Aucune disposition	838	722	755	1 977	769
Disposition présentant un PAE multi-volets (alcoolisme, toxicomanie et autres problèmes personnels)	16	15	29	14	15
Disposition présentant un PAE ne touchant que l'alcoolisme et la toxicomanie	37	23	82	31	13
Aucune précision	66	59	85	91	141
Autre disposition	6	0	1	0	0
TOTAL	963	819	952	2 113	938

H-01 : Nature du régime de retraite

	Nombre de conventions collectives analysées				
	2003	2004	2005	2006	2007
Aucune disposition quant au régime de retraite	269	271	265	230	238
Aucune précision quant à la nature du régime	97	72	101	70	96
Régime défrayé par l'employeur et par l'employé	576	459	570	1 799	588
Régime défrayé en entier par l'employeur	19	15	14	11	10
Autre disposition	2	2	2	3	6
TOTAL	963	819	952	2 113	938

H-05 : Contribution de l'employeur au régime collectif d'assurance vie

	Nombre de conventions collectives analysées				
	2003	2004	2005	2006	2007
Aucune disposition quant à l'assurance vie	461	404	491	377	500
Aucune précision quant à la contribution de l'employeur	84	69	87	88	72
Pourcentage fixe par salarié	376	310	337	1 599	306
6	1	0	0	0	0
10	0	0	0	1	1
20	0	1	0	0	1
25	1	0	0	1	1
30	0	1	0	0	0
35	0	0	1	0	0
40	1	2	0	0	0
42	0	0	0	0	1
45	0	0	0	1	1
48,5	1	0	0	0	0
50	160	145	140	241	143
50,2	0	0	4	0	0
54	0	0	1	0	0
55	1	1	3	4	1
58	0	0	0	2	0
60	6	7	12	20	8
62	0	0	1	0	0
65	0	1	1	2	0
66	0	0	0	0	1
66,67	3	1	2	0	2
68	0	0	0	1	0
69	0	0	1	0	0
69,06	0	1	0	0	0
70	5	3	3	4	6
71	0	1	0	0	0
75	15	7	8	12	15
76	1	0	0	0	0
80	30	15	6	7	15
81	0	0	1	0	0
85	0	1	0	0	0
90	0	2	1	3	2
100	151	121	152	1 300	108
Montant fixe par salarié	11	5	14	11	29
Montant varie selon le statut civil du salarié	8	8	9	18	10
Pourcentage varie selon le statut civil du salarié	1	0	0	1	0
Aucune contribution	8	13	4	9	8
Autre disposition	14	10	10	10	13
TOTAL	963	819	952	2 113	938

H-07 : Contribution de l'employeur au régime collectif d'assurance maladie complémentaire

	Nombre de conventions collectives analysées				
	2003	2004	2005	2006	2007
Aucune disposition quant à l'assurance maladie	479	401	501	374	429
Aucune précision quant à la contribution de l'employeur	79	67	83	106	140
Pourcentage	351	309	304	561	277
10	0	0	0	1	1
25	1	1	0	1	1
30	1	2	0	0	0
35	0	0	1	0	0
40	3	3	4	1	2
42	0	0	0	0	1
45	1	0	0	2	0
48,5	1	0	0	0	0
50	162	163	138	251	160
50,2	0	0	4	0	0
54	0	0	1	0	0
55	1	2	7	5	1
58	0	0	0	2	0
60	8	7	11	17	7
65	0	1	1	3	0
66	0	0	0	0	1
66,67	5	1	2	0	3
68	0	0	0	1	0
69	0	0	1	1	0
69,06	0	1	0	0	0
70	5	6	3	6	5
71	0	1	0	0	0
75	14	8	9	13	12
76	1	0	0	0	0
80	31	15	7	9	16
81	0	0	1	0	0
82	1	0	0	0	0
83	0	0	0	1	0
85	0	1	0	0	0
88	0	0	0	1	0
90	0	3	3	3	2
100	116	94	111	243	65
Montant fixe par salarié	17	7	19	107	41
Aucune contribution	7	4	3	10	4
Pourcentage varie selon la situation familiale	1	1	1	1	1
Montant varie selon la situation familiale	14	16	30	943	32
Autre disposition	15	14	11	11	14
TOTAL	963	819	952	2 113	938

H-08 : Contribution de l'employeur au régime collectif de soins dentaires

	Nombre de conventions collectives analysées				
	2003	2004	2005	2006	2007
Aucune disposition quant au régime de soins dentaires	651	538	699	1 784	679
Aucune précision quant à la contribution de l'employeur	42	38	33	33	42
Pourcentage	184	138	133	109	115
40	4	0	0	1	1
45	0	0	0	1	0
50	51	50	45	43	50
50,2	0	0	4	0	0
52	1	0	0	0	0
54	0	0	1	0	0
55	1	3	2	1	2
58	0	0	0	1	0
60	1	4	9	11	2
65	0	2	0	3	0
66	0	0	0	0	1
66,67	2	0	1	0	1
68	0	0	0	1	0
68,75	1	0	0	0	1
69	0	0	1	0	0
70	1	3	0	2	1
75	12	4	7	4	6
76	1	0	0	0	0
77	0	0	0	1	0
80	28	12	6	6	13
82	1	0	0	0	0
85	1	1	0	0	1
90	0	3	2	2	2
100	79	56	55	32	34
Montant fixe par salarié	69	72	63	64	75
Aucune contribution	5	10	5	103	10
Pourcentage varie selon la nature des soins	0	1	0	0	0
Pourcentage varie selon la situation familiale	1	0	1	1	1
Montant varie selon la situation familiale	6	12	9	14	9
Autre disposition	5	10	9	5	7
TOTAL	963	819	952	2 113	938

I-17 : Existence et caractère d'un comité conjoint sur l'organisation du travail

	Nombre de conventions collectives analysées				
	2003	2004	2005	2006	2007
Aucune disposition quant à l'existence du comité	844	734	850	1 500	779
Aucune précision sur le caractère du comité	14	7	1	12	3
Comité conjoint décisionnel	17	6	6	16	10
Comité conjoint consultatif	88	72	95	584	146
Autre disposition	0	0	0	1	0
TOTAL	963	819	952	2 113	938

J-01 : L'équipement de sécurité du salarié

	Nombre de conventions collectives analysées				
	2003	2004	2005	2006	2007
Aucune disposition quant à l'équipement de sécurité	190	171	199	1 243	301
Aucune précision quant au financement de l'équipement	6	3	5	1	7
Équipement fourni par l'employeur	651	527	656	786	563
Équipement partiellement fourni par l'employeur	114	113	90	80	65
Autre disposition	2	5	2	3	2
TOTAL	963	819	952	2 113	938

J-02 : Uniforme de travail - coût d'achat

	Nombre de conventions collectives analysées				
	2003	2004	2005	2006	2007
Aucune disposition quant aux uniformes	274	248	271	1 346	340
Aucune précision quant au coût d'achat/entretien	13	12	12	9	8
Coût entièrement défrayé par l'employeur	574	511	574	706	499
Coût partiellement défrayé par l'employeur	19	12	46	15	13
L'employeur verse une indemnité fixe à ce titre	38	32	45	34	35
Autre disposition	45	4	4	3	43
TOTAL	963	819	952	2 113	938

J-03 : Uniforme de travail - coût d'entretien

	Nombre de conventions collectives analysées				
	2003	2004	2005	2006	2007
Aucune disposition quant aux uniformes	274	248	271	1 346	340
Aucune précision quant au coût d'achat/entretien	256	229	285	226	217
Coût entièrement défrayé par l'employeur	96	83	104	160	110
Coût partiellement défrayé par l'employeur	73	91	77	161	76
L'employeur verse une indemnité fixe à ce titre	26	7	21	1	7
Coût entièrement défrayé par le salarié	89	76	104	171	97
Varie selon la catégorie d'emploi	149	85	89	48	90
Autre disposition	0	0	1	0	1
TOTAL	963	819	952	2 113	938

J-05 : Harcèlement sexuel

	Nombre de conventions collectives analysées				
	2003	2004	2005	2006	2007
Aucune disposition	687	566	615	1 628	515
Disposition	276	253	337	485	423
TOTAL	963	819	952	2 113	938

J-06 : Harcèlement psychologique

	Nombre de conventions collectives analysées				
	2003	2004	2005	2006	2007
Aucune disposition	821	602	605	524	531
Disposition	142	217	347	1 589	407
TOTAL	963	819	952	2 113	938

J-07 : Existence de traitements différenciés pour certaines conditions de travail³⁴

	Nombre de conventions collectives analysées				
	2003	2004	2005	2006	2007
Aucune disposition	835	689	844	1 900	848
Salaire réduit en fonction du statut du salarié	1	1	0	1	0
Diminution du salaire d'entrée	9	6	6	8	0
Accès plus lent au maximum salarial	11	8	14	9	0
Abolition de la sécurité d'emploi pour les nouveaux employés	4	2	5	8	6
Diminution de divers avantages sociaux pour les nouveaux employés	24	23	12	123	20
Abolition de divers avantages sociaux pour les nouveaux employés	2	2	3	4	4
Acquisition plus lente de la permanence	6	2	9	0	2
Disparité salariale	9	12	14	7	5
Horaire de travail différent en fonction de la date d'embauche	28	42	27	31	20
Autre disposition	34	32	18	22	33
TOTAL	963	819	952	2 113	938

³⁴ On ne s'est pas attardé à connaître la teneur légale des clauses de conventions en vertu de la loi. On se préoccupe uniquement de savoir si des conditions de travail différentes en vertu de la date d'embauche existent.

J-09 : Application de la convention collective aux salariés réguliers à temps partiel

	Nombre de conventions collectives analysées				
	2003	2004	2005	2006	2007
Aucune disposition	547	398	562	406	449
Toutes les dispositions de la convention collective	203	193	182	1 472	141
Certaines dispositions de la convention collective	213	228	208	235	348
TOTAL	963	819	952	2 113	938

J-10 : Application de la convention collective aux salariés remplaçants, occasionnels ou surnuméraires

	Nombre de conventions collectives analysées				
	2003	2004	2005	2006	2007
Aucune disposition	554	432	527	1 527	460
Toutes les dispositions de la convention collective	22	14	19	19	9
Certaines dispositions de la convention collective	385	366	396	561	459
Autre disposition	2	7	10	6	10
TOTAL	963	819	952	2 113	938